Norme Française

Date: 2017-08

pr NF DTU 51.4-1-1:2017

Indice de classement: P63-205-1-1

Travaux de bâtiment — Platelage extérieur en bois — Partie 1-1 : Cahier des clauses techniques types (CCT)

Building works — Exterior floor decking construction —Part 1-1: Contract bill of technical model clauses

Bauarbeiten — Aussenbohlenbeläge aus Holz — Teil 1-1: Technische Vorschriften

Sommaire

		P
Avant	-propos commun à tous les NF DTU	4
Avant	-propos particulier	5
1	Domaine d'application	6
2	Références normatives	7
2.1	Généralités	
2.2	Assises et fondations	
2.3	Dimensionnement	
2.4	Durabilité	
3	Termes et définitions	
1	Matériaux	
=	Prescriptions relatives à l'exécution des ouvrages	
, 5.1	Supports admissibles	0
5.2	Principes généraux de conception	
5.2.1	GénéralitésGénéraux de conception	
5.2.2	Typologies de platelage de conception courante (« piégeante » au sens du FD P	
).4.4	651)	
5.2.3	Typologie de platelage de conception élaborée («moyenne» au sens du FD P20	
).4.3	651)	
5.3	Justifications mécaniques	
5.3.1	Généralités	
5.3.2	Justification vis-à-vis du soulèvement au vent	
5.3.3	Justification par rapport à la neige	
5.3.4	Reprise d'efforts horizontaux	
5.3.4 5.4	Durabilité des platelages	
5.4.1	Généralités	
5.4.2	Affectation des classes d'emploi	
5.4.2 5.5	Platelage de sollicitations 1	
5.5.1	Définition de mise en œuvre générale	
5.5.2	Conditions de stockage	
5.5.3	Mise en œuvre des lambourdes	
5.5.4	Mise en œuvre des lames	
5.5.5	Continuité en bout de lame	
5.5.6	Fixations	
5.6	Platelages de sollicitations 2	
5.6.1	Généralités	
5.6.2	Charges d'exploitation	
5.6.3	Mise en œuvre des plots polymères	
5.6.4	Dimensionnements des lambourdes	
5.6.5	Dimensionnements des lames	
5.6.6	Fixations des platelages	
5.7	Platelages de sollicitations 3	
5.7.1	Charges d'exploitationCharges d'exploitation	
5.7.2	Dimensionnement des plots polymères	
5.7.2	Dimensionnement des lambourdes	
5.7.3 5.7.4	Dimensionnement des lames	
5.7.4 5.7.5	Fixations des platelages	52 54
	CITALIUM NES MAIETAVES	74

5.8	Autres caractéristiques de l'ouvrage fini	54
5.8.1	Tolérances dimensionnelles et d'implantation du platelage	
5.8.2	Précautions particulières pour certaines essences	
5.8.3	Finition et entretien	
Annex	ke A (informative) Glissance, finition et entretien	56
A.1	Glissance	
A.2	Finition et entretien	56
A.3	Nettoyage	57
Annex	ke B (informative) Méthode de calcul et hypothèses retenues	58
B.1	Hypothèses sur les matériaux	
B.2	Hypothèses sur les charges et l'environnement	58
B.3	Choix des facteurs	59
B.4	Hypothèses de calcul	59
B.5	Critères de déformation	
B.6	Hypothèses pour le soulèvement lié au vent	60
Annex	ke C (informative) Points potentiels d'insalubrité d'un platelage extérieur en bois	
C.1	Points d'insalubrité potentiels avec explications	61
C.1.1	A: jonction de bouts de lames sur une lambourde	61
C.1.2	B: fissures, tuilage sur la lame de platelage	61
C.1.3	C: jonction entre la lame et la lambourde	
C.1.4	D : confinement en sous face de platelage	
Biblio	graphie	63

Avant-propos commun à tous les NF DTU

Objet et portée des NF DTU

Les normes NF DTU sont des normes particulières qui sont composées de plusieurs parties :

- Partie 1-1 : Cahier des clauses techniques types (CCT) ;
- Partie 1-2 : Critères généraux de choix des matériaux (CGM) ;
- Partie 2 : Cahier des clauses administratives spéciales types (CCS) ;
- Eventuellement partie 3 et suivantes.

Chaque partie d'un NF DTU constitue un cahier des clauses types d'un marché de travaux entre l'entrepreneur et son client (maître d'ouvrage ou son représentant) applicables contractuellement à des marchés de travaux de bâtiment. La partie 1-1 (CCT) et la partie 1-2 (CGM) sont conçues en vue d'être nommées dans les clauses techniques du marché, la partie 2 (CCS) est conçue pour être nommée dans les clauses administratives du marché.

Avant la conclusion du marché, les normes NF DTU sont destinées à être des pièces intégrées au dossier de consultation des entreprises.

Le marché de travaux doit, en fonction des particularités de chaque projet, définir dans ses documents particuliers, l'ensemble des dispositions nécessaires qui ne sont pas définies dans les NF DTU ou celles que les contractants estiment pertinent d'inclure en complément ou en dérogation de ce qui est spécifié dans les NF DTU.

En particulier, les NF DTU ne sont généralement pas en mesure de proposer des dispositions techniques pour la réalisation de travaux sur des bâtiments construits avec des techniques anciennes. L'établissement des clauses techniques pour les marchés de ce type relève d'une réflexion des acteurs responsables de la conception et de l'exécution des ouvrages, basée, lorsque cela s'avère pertinent, sur le contenu des NF DTU, mais aussi sur l'ensemble des connaissances acquises par la pratique de ces techniques anciennes. Les NF DTU se réfèrent, pour la réalisation des travaux, à des produits ou procédés de construction, dont l'aptitude à satisfaire aux dispositions techniques des NF DTU est reconnue par l'expérience.

Si le présent document indique l'existence d'une certification comme mode de preuve, le titulaire du marché pourra proposer au maître d'ouvrage des produits qui bénéficient de modes de preuve en vigueur dans d'autres Etats Membres de l'Espace économique européen, qu'il estime équivalents et qui sont attestés par des organismes bénéficiant de l'accréditation délivrée par des organismes signataires des accords dits E. A. ».

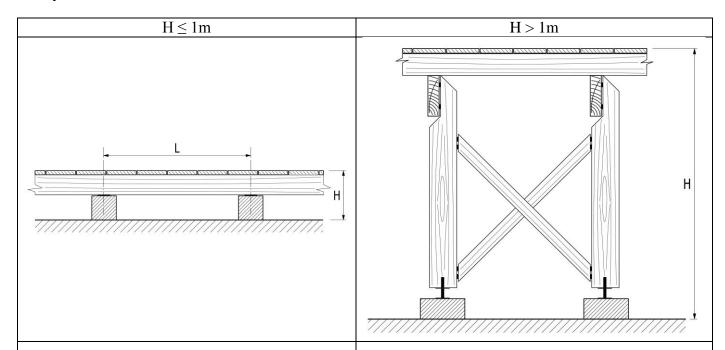
Lorsque le présent document se réfère à un Avis Technique ou à un Document Technique d'Application selon l'arrêté du 21 mars 2012, le titulaire du marché pourra proposer au maître d'ouvrage des produits qui bénéficient d'une évaluation d'aptitude à l'emploi en vigueur dans d'autres Etats Membres de l'Espace économique européen, qu'il estime équivalente et qui est délivrée par un organisme tiers reconnu officiellement dans l'Etat Membre pour le domaine concerné. Dans tous les cas, le titulaire du marché devra alors apporter au maître d'ouvrage les éléments de preuve qui sont nécessaires à l'appréciation de l'équivalence.

Avant-propos particulier

Le présent document s'inscrit dans une série de normes/DTU traitant de la mise en œuvre des parquets, qui sont les suivants :

- NF DTU 51.1 « Pose des Parquets à clouer » ;
- NF DTU 51.2 « Pose des Parquets à coller » ;
- NF DTU 51.11 « Pose flottante des parquets contrecollés et revêtements de sol à placage bois » ;
- NF DTU 51.4 « Platelages extérieurs en bois ».

La distinction entre les ouvrages de platelages extérieurs en bois relevant du NF DTU 51-4 ou du NF DTU 31-1 est représentée ci-dessous :



Le platelage est systématiquement du ressort de la NF DTU 51.4 :

- lorsque son implantation est à une altimétrie plafonnée en tous points à une hauteur maximale (H) de 1m par rapport à la surface continue sousjacente;
- lorsque L \leq 70cm sur trois appuis ou L \leq 60cm sur deux appuis, les éléments supports de lames sont des lambourdes du ressort de la NF DTU 51.4. Audelà de ces limites de portées, les éléments supports de lames sont des solives du ressort de la NF DTU 31.1.

La structure et le platelage bois (y compris lames et lambourdes), lorsque son implantation est à une altimétrie plafonnée en tous points à une hauteur supérieure (H) à 1m par rapport à la surface continue sous-jacente, sont du ressort de la NF DTU 31.1 notamment en ce qui concerne l'aspect mécanique.

Ces structures et platelages sont dimensionnés comme des ouvrages structuraux, conformément à la NF EN 1995-1-1 et son annexe nationale. Tous les autres principes de conception contenus dans la NF DTU 51.4 (durabilité, fixation, planéité, ...) demeurent (dans la limite des épaisseurs maximales de lames contenues dans ce DTU).

Figure 1 — Distinction entre les ouvrages de platelages extérieurs en bois

1 Domaine d'application

Le présent document propose des clauses types de spécifications de mise en œuvre pour les travaux d'exécution des ouvrages de revêtements de sols extérieurs, en bois massifs ou bois recomposés (Bois Massifs Aboutés, Bois Massifs Reconstitués, Bois Lamellés collés), nommés « platelages extérieurs en bois », destinés à générer des cheminements (accès urbains, pourtours de piscines entre autres...) ou zones de stationnement extérieures (salons, terrasses de restaurant...).

Il faut entendre par platelages extérieurs en bois des ouvrages de revêtements extérieurs constitués de lames avec ou sans lambourdes fixés sur des structures d'assises stabilisées horizontalement et verticalement.

NOTE Ces assisses sont du ressort du NF DTU 31-1 pour les structures en bois, du DTU 32-1 pour les structures en métal, du NF DTU 20-1 ou NF DTU 21 ou NF DTU 13-3 pour les structures en béton ou maçonnerie.

Les assises constituées de plots polymères sont incluses dans ce DTU avec une hauteur limitée à 30 cm sous les lames.

Le présent document vise exclusivement les platelages extérieurs en bois à pente maximale de 5%.

Le présent document est applicable aux platelages extérieurs en bois mis en œuvre :

- à une altimétrie plafonnée en tous points à une hauteur maximale (H) de 1m par rapport à la surface continue sous-jacente (voir figure 1);
- dans toutes les zones climatiques jusqu'à une altitude de 1700 mètres dans les zones normalisée de neige A à D et 1000 mètres en zone E;
- quelle que soit la zone de vent telle que définie dans l'annexe nationale de L'Eurocode 1 (NF EN 1991-1-1/AN) avec les ancrages des lambourdes à dimensionner.

NOTE Par commodité le contenu de la présente norme contient les appellations écourtées suivantes :
- « lame » ou « lame de platelage » pour « lame de platelage extérieur en bois » ;
- « platelage » pour « platelage extérieur en bois ».

Le présent document ne vise pas :

- les platelages extérieurs à base de lames et de lambourdes non traditionnelles (bois modifiés thermiquement, bois polymères, bambous, etc.);
- les platelages préassemblés en usine de type « caillebotis » ou « dalles » ne satisfaisant pas aux exigences de conception et de performance décrites dans le présent document (avec un fonctionnement mécanique de type « plaque »);
- les platelages extérieurs en bois avec lames de platelages fixés par le biais de dispositifs spécifiques dont les règles de conception et les exigences de performance ne sont pas développées dans le présent document (exemples : fixations invisibles, clips, etc.);
- les platelages extérieurs en bois posés directement sur un support surfacique sans calage;
- les platelages extérieurs en bois participant à la protection des systèmes d'étanchéité des toitures terrasses;
- les planchers intérieurs correspondant à la norme NF DTU 51-3 ;
- les parquets sur lambourdes correspondant à la norme NF DTU 51-1;

- les ouvrages temporaires de platelages extérieurs en bois ;
- les gardes corps, balustrades et autres dispositifs verticaux de protection contre la chute;
- les escaliers en bois ou systèmes de platelages spécifiques permettant de revêtir des escaliers ;
- les platelages de gradins sur plots ;
- les platelages d'usage C4 et D2 de la norme NF EN 1991-1-1:2003 correspondant à des espaces permettant des activités physiques tels que dancings, salles de gymnastique, scènes, ainsi que les grands magasins.

Le présent document est applicable dans toutes les zones climatiques françaises.

NOTE Le domaine d'application couvre ainsi les DROM (Départements et Régions d'Outre-Mer).

2 Références normatives

2.1 Généralités

Les documents de référence suivants sont indispensables pour l'application du présent document. Pour les références datées, seule l'édition citée s'applique. Pour les références non datées, la dernière édition du document de référence s'applique, y compris les éventuels amendements.

2.2 Assises et fondations

NF DTU 20-1, *Travaux de bâtiment - Ouvrages en maçonnerie de petits éléments - Parois et murs* (indice de classement P 20.202).

NF DTU 13.11, Fondations superficielles (indice de classement P11-211).

NF DTU 13-3, Dallages - Conception, calcul et exécution (indice de classement P11-213).

NF DTU 21, Travaux de bâtiment - Exécution des ouvrages en béton (indice de classement P18-201).

NF DTU 31-1, *Travaux de bâtiment – Charpente et escaliers en bois* (indice de classement P21-203).

NF DTU 32-1, Travaux de bâtiment – Charpente en acier (indice de classement P22-201).

2.3 Dimensionnement

NF DTU 31-2, *Travaux de bâtiment - Construction de maisons et bâtiments à ossature en bois* (Indice de classement P21-204).

NF EN 1990, Eurocodes structuraux - Bases de calcul des structures (indice de classement P06-100-1).

NF EN 1991-1-1, Eurocode 1 - Actions sur les structures - Partie 1-1 : actions générales - Poids volumiques, poids propres, charges d'exploitation des bâtiments (indice de classement P06-111-1).

NF P 06-111-2, Annexe nationale à la NF EN 1991-1-1.

NF EN 1991-1-3, Eurocode 1 - Actions sur les structures - Partie 1-3 : actions générales - Poids volumiques, poids propres, charges de neige (indice de classement P06-113-1).

NF EN 1991-1-4, Eurocode 1 : actions sur les structures - Partie 1-4 : actions générales - Actions du vent (Indice de classement P06-114-1).

NF EN 1995-1-1, Eurocode 5 - Conception et calcul des structures en bois - Partie 1-1 : généralités - Règles communes et règles pour les bâtiments (indice de classement P21-711-1).

pr NF DTU 51.4-1-1:2017 (F)

NF EN 12871, *Panneaux à base de bois - Détermination des caractéristiques de performance des panneaux travaillants utilisés en planchers, toitures et murs* (indice de classement B54-074).

2.4 Durabilité

NF EN 350, Durabilité du bois et des matériaux dérivés du bois - Méthodes d'essai et de classification de la durabilité vis-à-vis des agents biologiques du bois et des matériaux dérivés du bois (indice de classement B50-103).

NF EN 335, Durabilité du bois et des matériaux à base de bois - Classes d'emploi : définitions, application au bois massif et aux matériaux à base de bois (indice de classement B50-100).

NF EN 13183-2, *Teneur en humidité d'une pièce de bois scié - Partie 2 : estimation par méthode électrique par résistance* (Indice de classement B53-611-2).

FD P20-651, Durabilité des éléments et ouvrages en bois.

3 Termes et définitions

Pour les besoins du présent document, les termes et définitions suivants s'appliquent.

3.1

finition (pour platelage extérieur)

produit spécifique fluide, non filmogène, à vocation décorative permettant de ralentir le vieillissement de l'aspect naturel du bois

NOTE 1 à l'article : La présente définition ne vise pas les vernis, vitrificateurs et lasures.

NOTE 2 à l'article : une huile adaptée peut être un produit spécifique fluide.

3.2

lambourde pour platelage extérieur

élément linéaire non structurel de section rectangulaire, carrée ou spécifique, en bois massif abouté ou non, en bois lamellé collé ou bois massif reconstitué, support des lames

NOTE 1 à l'article : Les lambourdes pour platelages extérieurs correspondent à des produits spécifiques. Ces produits ne sont pas des lambourdes à usage intérieur pour parquet par exemple.

NOTE 2 à l'article : Les éléments de même dimension support de lames répondant à un usage structural sont désignés solives.

NOTE 3 à l'article : Si un écoulement d'eau est recherché, la lambourde peut avoir une section spécifique.

3.3

lame de platelage

élément linéaire structurel en bois massif fixé à plat sur des lambourdes ou des structures support linéaires

[SOURCE: NF B54-040:2017, 3.2]

3.4

organes de fixation

accessoires métalliques destinés à la liaison des composants du platelage entre eux et du platelage sur le support

3.5

platelage

revêtement de sol extérieur constitué, soit de lames de platelages fixées directement sur un support, soit de lames de platelages fixées sur lambourdes, reposant elles-mêmes sur un support

3.6

produit de préservation

produit conférant au bois une durabilité supérieure à sa durabilité naturelle

3.7

sol brut stabilisé

sol dépourvu de tous végétaux conservant de façon homogène ses caractéristiques de portance, 2 bars à minima, dans le temps

NOTE 1 à l'article : le sol brut stabilisé peut être sans ou avec apports complémentaires du type hérisson, grave compactée, plaque ou semelle de répartition...

3.8

support

assise stable du platelage

3.8.1

support linéaire

support en bois ou en métal (solives, poutres ou autre profils) ou en béton (longrines, poutrelles, etc.)

3.8.2

support ponctuel

support constitué de cales (en métal ou polymère) ou de plots (en béton ou en polymère)

4 Matériaux

Les matériaux sont choisis parmi ceux répondant aux prescriptions de la norme NF DTU 51-4 P1-2 (CGM).

5 Prescriptions relatives à l'exécution des ouvrages

5.1 Supports admissibles

Les supports admissibles sont notamment :

- le sol brut stabilisé ;
- les fondations superficielles définies par le DTU 13-11;
- les dallages définis par le NF DTU 13-3;
- les ouvrages de maçonnerie définis dans le NF DTU 20-1;
- les ouvrages de béton définis dans le NF DTU 21;
- les ouvrages de charpente métalliques définis dans le NF DTU 32-1;
- les ouvrages de charpente en bois définis dans le NF DTU 31-1;
- les plots polymères tels que décrits dans le présent DTU.

Sauf indications contraires dans les documents particuliers du marché (DPM), les tolérances brutes des supports sont celles définies dans les NF DTU correspondants cités ci-dessus.

5.2 Principes généraux de conception

5.2.1 Généralités

Les différents types de conception et de mise en œuvre développés ci-après sont applicables aux platelages de sollicitation 1, 2 ou 3 en les déclinant en conception courante ou en conception élaborée.

a) platelage de sollicitations 1 :

Ce platelage a un niveau de sollicitations mécaniques correspondant à une charge uniformément répartie maximale de 3,5 kN/m² et une charge concentrée maximale de 2,0 kN.

NOTE Ce niveau de sollicitations est lié au cas de charge maximal de la catégorie d'usage A (habitation, résidentiel) de l'annexe nationale française de l'Eurocode 1 et correspond par exemple à un ouvrage intégré attenant à ou à proximité d'un ouvrage d'habitation individuelle.

b) platelage de sollicitations 2 :

Ce platelage est destiné à être mis en œuvre avec un niveau de sollicitations mécaniques correspondant à une charge uniformément répartie maximale de 2,5 kN/m² et une charge concentrée maximale de 3,0 kN.

NOTE Ce niveau de sollicitations est lié au cas de la catégorie d'usage C1 de l'annexe nationale française de l'Eurocode 1 et correspond à titre d'exemple : espaces équipés de tables, écoles, cafés, restaurants.

c) platelage de sollicitations 3 :

Ce platelage est destiné à être mis en œuvre avec un niveau de sollicitations mécaniques correspondant à une charge uniformément répartie maximale de 5,0 kN/m² et une charge concentrée maximale de 5,0 kN.

NOTE Ce niveau de sollicitations est lié au cas de la catégorie d'usage D1 (commerces de détail courants) de l'annexe nationale française de l'Eurocode 1. Il permet en outre de couvrir les catégories d'usage B (bureaux), C2 (espaces équipés de sièges fixes), C3 (espaces ne présentant pas d'obstacles à la circulation des personnes) et C5 (espaces susceptibles d'accueillir des foules importantes) et correspond notamment à titre d'exemple : accès des bâtiments publics et administratifs, bâtiments destinés à des événements publics, aires d'accès, quais de gare.

Lorsque les DPM ne le précisent pas, la conception à retenir par défaut pour la mise en œuvre est la conception courante.

Les principales possibilités de mise en œuvre sont présentées dans la figure 2. Les configurations ci-dessous sauf 3 et 7 peuvent être réalisées avec un lambourdage croisé.

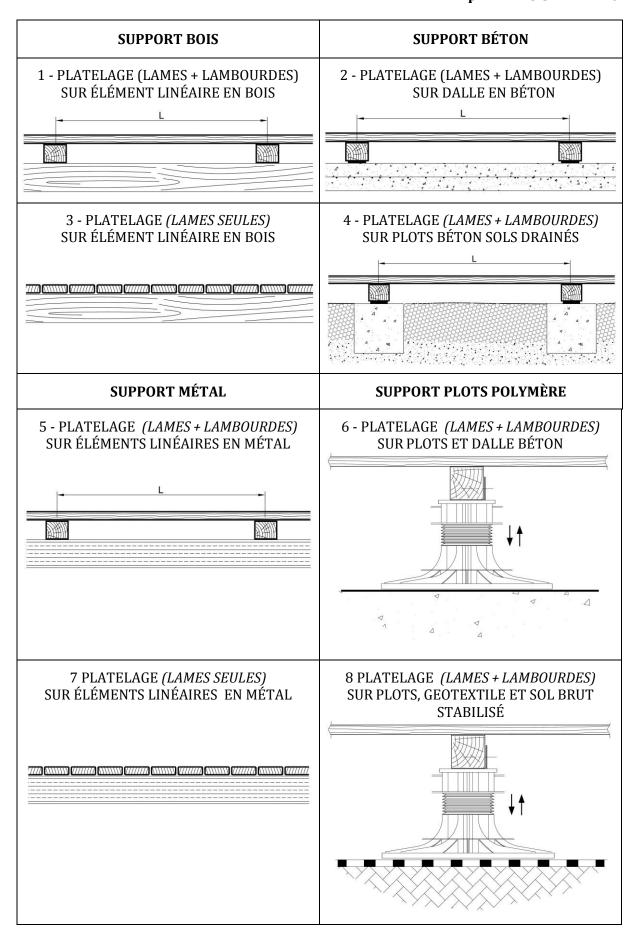


Figure 2 — Illustration de possibilité de mise en œuvre des platelages

5.2.2 Typologies de platelage de conception courante (« piégeante » au sens du FD P20-651)

Cette typologie de platelage n'est pas conçue pour faciliter l'écoulement de l'eau.

Les platelages de conception courante présentent des points singuliers ou points d'insalubrité de nature à piéger l'humidité. Ces points d'insalubrité sont illustrés dans la figure C1 de l'annexe C.

Tout platelage qui n'est pas de conception élaborée est considéré comme étant de conception courante.

5.2.3 Typologie de platelage de conception élaborée («moyenne» au sens du FD P20-651)

Cette typologie de platelages est conçue pour faciliter l'écoulement de l'eau.

La conception élaborée consiste à mettre en œuvre des techniques constructives visant à réduire les points de rétention d'humidité, et donc à améliorer la pérennité du platelage. Elle ne peut être obtenue qu'en cumulant les dispositions a, b, c et d, décrites ci-dessous.

a) jonction des extrémités de lames en partie courante :

Un système de double lambourdes permet l'écoulement de l'eau entre les extrémités des lames pour assurer la salubrité en bois de bout et pour éviter un confinement d'humidité en sous face d'extrémité. La lame doit déborder d'au moins 20 mm de la lambourde. La distance z entre les extrémités des lames doit être comprise entre 3 et 8 mm et la distance entre l'extrémité de la lame et la lambourde comprise entre 20 et 30 mm.

NOTE Une application de paraffine en bout de lames peut être réalisée pour réduire les gerces en extrémité.

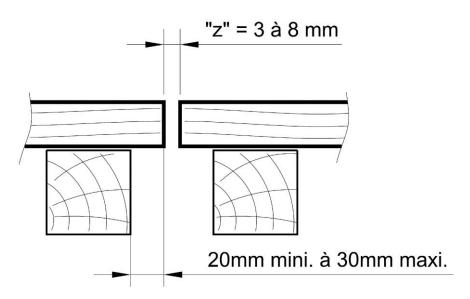


Figure 3 — Exemple de pose de platelage sur double lambourdes

b) limitation de la fissuration et du tuilage des lames de platelage :

Les solutions de la mes compatibles avec la conception élaborée combinent les paramètres suivants :

1) présence de rainures en sous face de la lame pour libérer les contraintes du bois (Rainure De Libération de Contrainte : RLDC). Deux rainures sont requises si la lame présente une largeur supérieure à 100 mm et une pour une largeur comprise entre 60 et 100 mm. Les détails de réalisation de ce type de rainure doivent être conformes à la figure 4 ci-dessous ;

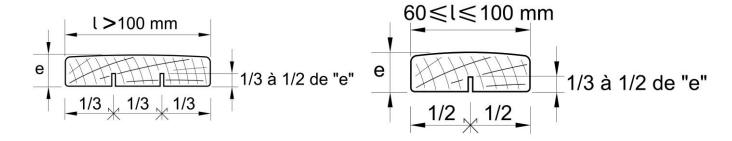


Figure 4 — Exemple réalisation des rainures en sous face des lames

- 2) profil de la face supérieure de la lame ou inclinaison de la lame : horizontale ou avec une pente minimale de 4% ; cette pente peut être obtenue avec un profil bombé ou en pente ou grâce à une pente générée par le support des lames (1) ;
- 3) minoration de l'élancement de la lame selon les cas de figure.

Solutions Profil de la face supérieure **Usinages** particuliers Elancement de la lame 1 avec pente 4% mini (1) RLDC Elancement de base 2 Pas de RLDC avec pente 4% mini (1) Elancement -1 3 **RLDC** horizontale Elancement -1 4 Pas de RLDC Elancement - 2 horizontale RLDC = rainures en sous face pour libérer les contraintes (1) ces solutions ne sont envisageables que dans le cas d'usinage lisse de la face supérieure

Tableau 1 — Solutions de lames compatibles pour conception élaborée

c) interface entre la lame de platelage et son support linéaire :

Pour éviter la rétention d'eau au niveau de la zone de contact entre la lame de platelage et son support linéaire, des cales (polymères) ou autres dispositifs de décollement minimaux de 3 mm d'épaisseur, doivent être mises en place entre la lame de platelage et le support linéaire. Ces cales ou dispositifs doivent être pérennes et avoir une largeur suffisante pour permettre un bon maintien de la lame sur le support et ne doivent pas elle mêmes générer de l'insalubrité au niveau de la lame.

Dans le cas de support linéaire de type lambourde en bois, la face supérieure de la lambourde doit être protégée (bandes bitumineuses débordantes ou capotage). Cette disposition n'est pas nécessaire en cas de lambourdes en bois de classe de durabilité naturelle 1 selon la norme NF EN 350 ou en cas de durabilité conférée compatible avec la classe d'emploi 4 selon la NF EN 335.

d) limitation du confinement en sous face de platelage :

Il est nécessaire de permettre la ventilation de la sous face du platelage.

La surface totale des dispositifs d'entrée d'air pour la ventilation du platelage doit correspondre à 1/50 iéme de la surface totale de ce platelage. Ces entrées d'air sont réparties pour assurer un renouvellement de l'air sous toute la surface. Les espacements entre les lames peuvent être pris en considération pour l'évacuation de l'air.

La hauteur minimum de plénum (niveau sol en partie courante par rapport à la sous face de la lambourde inférieure) doit être de 50 mm.

pr NF DTU 51.4-1-1:2017 (F)

e) type de vissage:

Pour améliorer la durabilité du platelage, sans que cela ne soit requis pour une conception élaborée, un vissage par le dessous peut être réalisé en respectant les prescriptions du 5.3.5.3 avec désolidarisation de la lame par rapport à la lambourde.

5.3 Justifications mécaniques

5.3.1 Généralités

La justification mécanique des platelages bois vis-à-vis des charges d'exploitation est traitée dans les articles 5.5.3.6.3, 5.5.4.1, 5.6.4, 5.7.3 et 5.7.4, pour les lames et les lambourdes de façon séparée et pour les 3 sollicitations décrites dans le présent document.

Le positionnement de l'ancrage du platelage doit prendre en compte et respecter les règles de bord du support (bois, métal, béton). Cette prise en compte peut être appréhendée par le biais d'éléments fournis par le fabricant de fixation.

Les platelages doivent également faire l'objet de justification vis-à-vis du soulèvement au vent, aux charges de neige et aux efforts horizontaux.

5.3.2 Justification vis-à-vis du soulèvement au vent

5.3.2.1 Cas des platelages ancrés

Les platelages doivent être ancrés sur le support, à l'exception des deux cas suivants :

- lorsque les DPM dérogent à cette spécification ;
- lorsque le platelage repose sur des plots polymères.

Pour la résistance intrinsèque de la lame de platelage et de la lambourde, ainsi que pour la résistance de l'ancrage entre lame et lambourde, les solutions techniques et règles de conception mentionnées dans la présente norme, répondent aux conditions de sollicitations du vent (soulèvement identifié selon Eurocode 1) les plus pénalisantes sur le territoire national.

Il convient néanmoins de s'assurer par le calcul que l'ancrage des lambourdes est en mesure de reprendre les charges éventuelles de soulèvement auxquelles le platelage peut être soumis suivant sa localisation et la hauteur de sa mise en œuvre.

A titre d'exemple, le tableau 2 fournit les valeurs de soulèvement maximal ^a calculées dans le cas le plus défavorable selon l'Eurocode 1, pour les différentes régions de la France métropolitaine et les DROM.

Régions	France métropolitaine			DROM					
Regions	1	2	3	4	Guyane	Mayotte	Martinique	Réunion	Guadeloupe
Vitesse de base v _{b,0} (m/s)	22	24	26	28	17	30	32	34	36
Soulèvement caractéristique maximal W _{k,max} (kN/m ²) ^a	-0,94	-1,11	-1,31	-1,51	-0,56	-1,74	-1,98	-2,23	-2,50

Tableau 2 — Valeurs de soulèvement maximal

^a Ces valeurs peuvent être réduites du poids propre du platelage (lambourdes + lames). Elles sont calculées selon les hypothèses mentionnées en annexe B.

5.3.2.2 Cas des platelages sur plots (non ancrés)

La mise en œuvre de platelage sur plots polymères non ancrés ne nécessite pas de justification au soulèvement dû au vent dans les deux cas suivants :

- a) une hauteur maximale 30 cm par rapport au niveau du sol d'assise de l'ouvrage, pour toutes les catégories de terrain (rugosité) selon l'annexe nationale NF EN 1991-1-4/NA ou ;
- b) avec une protection périmétrique (bandeau, muret...) dont le nu supérieur est au moins arasant avec le nu supérieur du platelage (pas de prise au vent) pour les DROM, hors Guyane et pour tout ouvrage positionné à une altimétrie occasionnant une prise au vent particulière.

Pour toutes les autres configurations de platelage sur plots polymères non ancrés, il est nécessaire d'apporter une justification du soulèvement au vent.

5.3.3 Justification par rapport à la neige

Concernant le risque de neige, les solutions techniques définies dans le présent document sont compatibles avec les sollicitations à prendre en compte selon l'Eurocode 1 Partie 1-3 et son annexe nationale (NF EN 1991-1-3 et NF EN 1991-1-3/AN) :

- jusqu'à 1700 m d'altitude pour les zones A à D;
- jusqu'à 1000 m d'altitude pour la zone E.

5.3.4 Reprise d'efforts horizontaux

En cas d'efforts horizontaux générés, le platelage et son ancrage doivent résister à ces sollicitations. Les règles décrites dans la présente norme satisfont à cette exigence. En cas de plots polymère, cette reprise d'efforts horizontaux s'effectue en remplaçant les plots polymères par des plots ancrés en périphérie de platelage à chaque angle et changement de direction ou par des ancrages sur les murs adjacents via des muraillères.

5.4 Durabilité des platelages

5.4.1 Généralités

Les classes d'emploi sont définies dans la norme NF EN 335.

Les classes de durabilité naturelle des bois sont définies dans la norme NF EN 350.

La durabilité conférée par un produit de préservation du bois est déterminée par les normes NF EN 351, NF EN 599-1 et la norme NF B50-105-3.

Le lien entre durabilité des bois et classes d'emploi est mentionné dans la NF EN 460.

Le comportement des éléments et ouvrages en bois en matière de maîtrise de la durabilité biologique est décrit dans le FD P20-651. Une conception courante pour un platelage sera considérée comme une conception « piégeante » au sens du FD P20-651 en terme de rétention d'eau. Une conception élaborée pour un platelage sera considérée comme une conception « moyenne » au sens du FD P20-651 en termes de rétention d'eau.

En cas de tronçonnage, entaillage, délignage, ponçage ponctuel ou autre usinage spécifique, sur un bois traité avec un produit de préservation permettant son utilisation en classe d'emploi 3.1, 3.2 ou 4, il est indispensable de procéder, sur toutes les surfaces mises à nu, à un traitement complémentaire par badigeonnage permettant de tendre vers une reconstitution de la protection initiale.

NOTE Tout usinage sur la face supérieure est proscrit.

pr NF DTU 51.4-1-1:2017 (F)

Il est toléré des amorces de dégradation biologique qui n'entrainent pas une insécurité pour l'utilisateur dans une limite de 3% des lames.

5.4.2 Affectation des classes d'emploi

5.4.2.1 Généralités

L'affectation des classes d'emploi est conforme au tableau 3.

Tableau 3 — Affectation de la classe d'emploi

	Conditions climatiques							
Conception	Très humides (D.R.O.M.)	Humide	Modéré	Sec				
Courante	4	4	4	3.2				
Elaborée	4	3.2	3.2	3.1				

Pour les classes d'emploi 3.1 ou 3.2 le choix d'une solution répondant à une classe d'emploi supérieure permet d'améliorer la pérennité du platelage

Les définitions des conditions climatiques figurent dans le FD P 20 651.

5.4.2.2 Ouvrages ou parties d'ouvrages affectables en classe d'emploi 4

En condition de pleine exposition la réalisation d'un platelage de conception « courante » en condition climatique humide et modéré au sens du FD P20-651 implique une affectation en classe d'emploi 4.

La réalisation d'un platelage de conception « élaborée » en condition climatique de niveau modéré au sens du FD P20-651 avec une solution compatible avec une classe d'emploi 4 permet d'améliorer la pérennité du platelage.

Pour les DOM, tous les platelages sont affectés en classe d'emploi 4.

NOTE La réalisation d'un platelage de conception « élaborée » dans les DOM avec une solution compatible avec une classe d'emploi 4 permet d'améliorer la pérennité du platelage.

5.4.2.3 Ouvrages ou parties d'ouvrages affectables en classe d'emploi 3.2 (hors DOM)

En condition de pleine exposition, la réalisation d'un platelage de conception « courante » en condition climatique de niveau sec au sens du FD P20-651 implique une affectation en classe d'emploi 3.2.

En condition de pleine exposition, la réalisation d'un platelage de conception « élaborée » pour les conditions climatiques de niveaux modéré et humide au sens du FD P20-651 implique une affectation en classe d'emploi 3.2.

5.4.2.4 Ouvrages ou parties d'ouvrages affectables en classe d'emploi 3.1 (hors DOM)

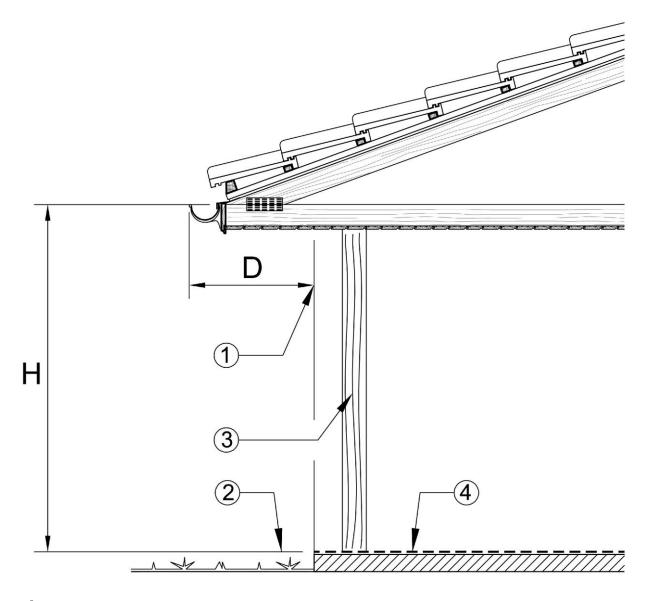
En condition de pleine exposition, la réalisation d'un platelage de conception «élaborée» en condition climatique de niveau sec au sens du FD P20-651 implique une affectation en classe d'emploi 3.1.

Tous les platelages protégés des intempéries tels que définis ci-dessous sont affectés en classe d'emploi 3.1 :

— $H \le 6 \times D$ dans le cas de façade protégée des vents de pluies dominants ;

— $H \le 2.5 \times D$ dans le cas de façade exposée aux vents de pluies dominants.

Une visualisation de cette règle est donnée à la Figure 5.



Légende

- (1) nu extérieur terrasse
- (2) nu extérieur platelage
- (3) poteau
- (4) terrasse protégée

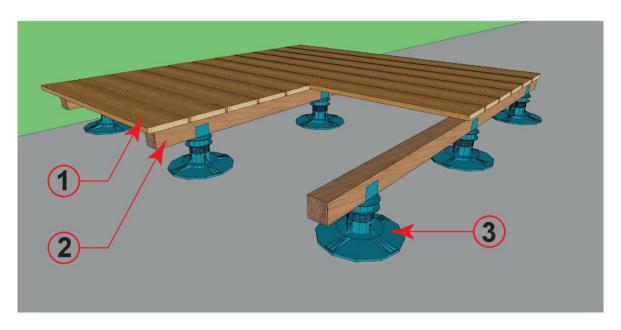
- H hauteur depuis le nu supérieur du platelage jusqu'à la protection
- D débord de la protection

Figure 5 — Exemple de configuration constructive apportant une protection du platelage

5.5 Platelage de sollicitations 1

5.5.1 Définition de mise en œuvre générale

Un platelage en bois est constitué de lames fixées sur des lambourdes, elles-mêmes fixées sur un support ou de lames directement fixées sur un support linéaire visé dans le présent DTU.



Légende

- (1) Lames de platelage
- (2) Lambourdes
- (3) Support ponctuel: cale ou plot

Figure 6 — Principes généraux

5.5.2 Conditions de stockage

Les lames de platelage et les lambourdes approvisionnées doivent être placées à l'abri des intempéries et mis en dépôt dans un environnement propre et protégé des intempéries. Les bois doivent être à l'abri des remontées d'humidité.

Les bois doivent être stockés à plat de manière à ne subir aucune déformation, ils doivent être isolés du sol. Après dé-colisage, il est recommandé de maintenir le sanglage ou le cerclage.

Les autres fournitures doivent être stockées dans les conditions définies par le fournisseur.

5.5.3 Mise en œuvre des lambourdes

5.5.3.1 Principes généraux

Un lambourdage doit être dimensionné selon les principes définis dans l'article 5.5.3.6.3 et sa durabilité biologique doit être maitrisée selon l'article 5.3.

Les lambourdes doivent être systématiquement isolées du sol avec des systèmes de calage en métal ou de polymères (pas de cales en bois, pas de lambourde posée à même le sol).

Il faut s'assurer que le sol a une portance et une consistance suffisantes pour supporter l'ouvrage.

Dans tous les cas, les lambourdes doivent être fixées au support.

Pour le cas de supports de type plots polymère, cette fixation ne constitue pas un ancrage justifiant les efforts de soulèvement, mais une simple solidarisation avec la tête de plot pour éviter les glissements latéraux.

La fixation par scellements en appliquant du béton sur les chants latéraux des lambourdes est proscrite car elle entraı̂ne des piégeages d'eau localisés créant des zones d'insalubrité et ainsi réduisant la pérennité attendue.

Le choix et la mise en œuvre de la lambourde vont dépendre des critères suivants:

- épaisseur de la lame ;
- masse volumique de l'essence retenue pour la lame ;
- nature de l'ancrage sur son support;
- conception globale du platelage.

5.5.3.2 Techniques constructives

Il existe quatre types de lambourdage :

a) lambourdage simple:

Il est constitué d'un seul lit de lambourdes, mises en œuvre parallèlement les unes aux autres, isolées du sol, et sur lesquelles les lames de platelage sont vissées.

La mise en œuvre d'entretoises entre les lambourdes améliore la stabilité du lambourdage et facilite la mise en œuvre du platelage.

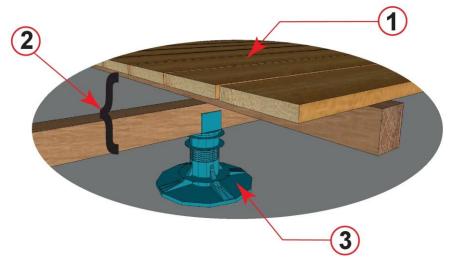
b) lambourdage croisé:

Il est constitué d'un premier lit de lambourdes sur lequel vient se fixer perpendiculairement un deuxième lit de lambourdes. Cette technique facilite, lors de la mise en œuvre, la stabilisation de l'ouvrage (voir figure 7)

Le lambourdage croisé est recommandé en cas d'utilisation de bois peu stable, sur plots polymères, avec notamment une faible ventilation en sous-face.

NOTE Un bois peu stable correspond à un niveau de stabilité PS classifié selon la norme NF B54-040.

La mise en œuvre d'un lambourdage croisé crée un "effet plaque" c'est à dire que la structure formée par le lambourdage se comporte comme un ensemble solidaire, qui résiste aux diverses sollicitations.



Légende

- (1) Lames de platelage
- (2) Lambourdage croisé
- (3) Plot polymère

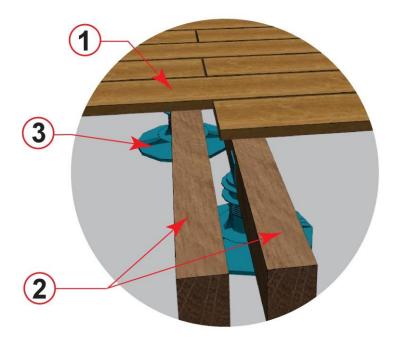
Figure 7 — Exemple de lambourdage croisé

c) lambourdage double:

Il est possible de doubler les lambourdes (double-lambourdage) au droit des jonctions des extrémités de lame, contribuant ainsi à améliorer la salubrité de ce point singulier (voir figure 8). Les lambourdes doivent être

pr NF DTU 51.4-1-1:2017 (F)

positionnées en retrait d'au moins 20 mm de l'extrémité de la lame qu'elle supporte, avec un maximum de 2 fois l'épaisseur du platelage.



Légende

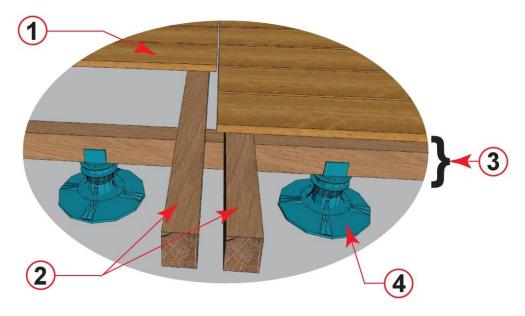
- (1) Lames de platelage
- (2) Double lambourde
- (3) Plot polymère

Figure 8 — Exemple de double lambourdage

d) combinaison du double lambourdage et du lambourdage croisé :

NOTE 1 Il est également possible de combiner le lambourdage croisé et le double lambourdage, contribuant ainsi à la mise en œuvre d'un platelage robuste et salubre.

NOTE 2 Sur le plan pratique, la mise en œuvre d'un double lambourdage est beaucoup plus aisée quand celui-ci repose sur un lambourdage croisé (voir figure 9).



Légende (1) Lames de platelage (2) Double lambourdage (3) Lambourdage croisé (4) Plot polymère

Figure 9 — Exemple de double lambourdage et lambourdage croisé

5.5.3.3 Mise en œuvre des lambourdes sur dalle en béton

La lambourde doit être désolidarisée de la dalle béton par une cale.

Afin d'éviter le déplacement des cales dans le temps, celles-ci doivent être systématiquement rendues solidaires de l'ouvrage (par exemple par fixation sur la lambourde).

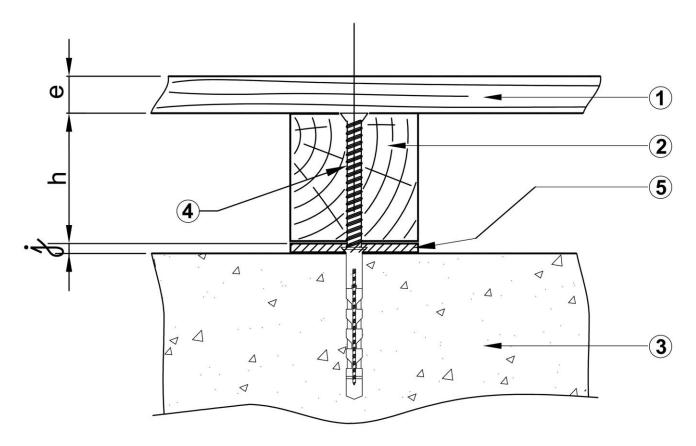
Pour permettre un écoulement des eaux sur la surface de la dalle, celle-ci doit être réalisée avec une pente minimale de 1,5 %. L'évacuation des eaux de l'emprise totale du platelage doit être favorisée sans endommager les ouvrages adjacents (salubrité, tachâge tanique...).

La dalle bétonnée doit être conforme au DTU 13-11 (fondations superficielles).

Dans le cas de dalles préexistantes (ouvrages réalisés antérieurement ne répondant pas aux critères cités cidessus), une pente minimale de 1% sera admise à la condition de ne pas nuire à la ventilation du plénum. Par conséquent aucun bandeau, muret ou ouvrage périmétrique ne doit obstruer tout ou partie de la ventilation périmétrique.

Le platelage est rendu solidaire du support soit par chevilles à béton positionnées à l'axe des lambourdes, soit par des équerres.

pr NF DTU 51.4-1-1:2017 (F)

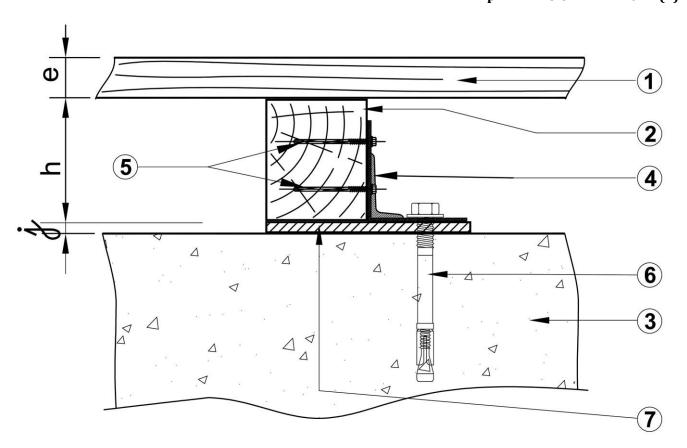


Légende :

- (1) Lame de platelage
- (2) Lambourde
- (3) Dalle béton
- (4) Cheville traversante

- (5) Calage ponctuel solidaire de la fixation
- e Epaisseur de la lame
- h Hauteur de la lambourde
- j Epaisseur du calage

Figure 10 — Exemple de coupe verticale fixation par cheville traversante à l'axe des lambourdes



Légende

- (1) Lame de platelage
- (2) Lambourde
- (3) Dalle béton
- (4) Équerre
- (5) Vis ou pointes
- (6) Cheville
- (7) Calage ponctuel débordant solidaire de la fixation
- e Epaisseur de la lame
- h Hauteur de la lambourde
- j Epaisseur du calage

Figure 11 — Exemple de coupe verticale fixation par équerre latérale chevillée/clouée

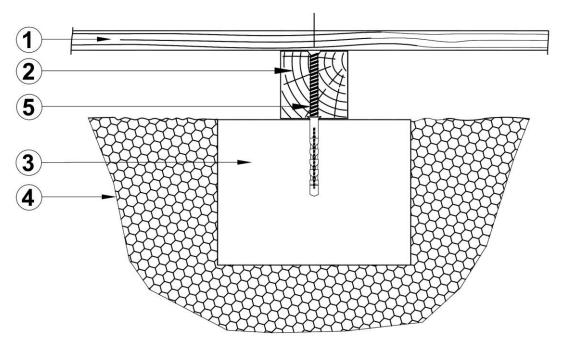
ll convient de concevoir un platelage qui positionne les lambourdes dans le sens de la pente du nu supérieur de la dalle (favorable pour l'écoulement de l'eau). Dans ce cas, le calage des lambourdes doit être d'épaisseur minimale j de 10 mm au minimum. Ce calage doit être d'une hauteur minimale de 20 mm si les lambourdes sont positionnées perpendiculairement à la pente du dallage.

5.5.3.4 Mise en œuvre des lambourdes sur appuis ponctuels

5.5.3.4.1 Platelage avec lambourdes sur supports ponctuels en béton sur sols drainants

Dans ce type de conception, pour éviter les tassements différentiels, les lambourdes doivent reposer sur des supports ponctuels en béton (plots) assurant la répartition des charges sur le sol.

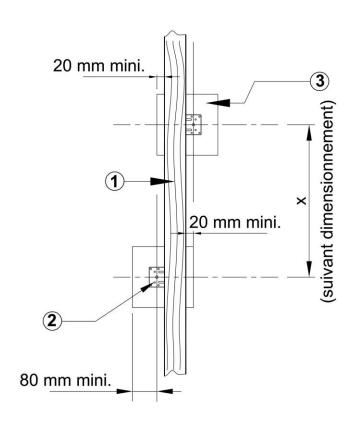
Les supports ponctuels doivent être réalisés conformément au NF DTU 21. Le manque de planéité éventuel peut être compensé par calage.

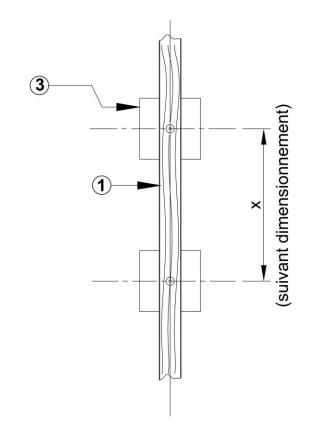


Légende

- (1) Lame de platelage
- (2) Lambourde
- (3) Support ponctuel en béton
- (4) Sol drainant
- (5) Fixation par équerres latérales ou chevilles traversantes

Figure 12 — Exemple de coupe verticale sur sol drainant - partie courante - plots d'assises alignés





Légende

- (1) Lambourde
- (2) Equerre
- (3) Plots de 300 cm² minimum

X Distance entre plot (suivant dimensionnement)

Figure 13 — Exemple de distribution des plots béton en quinconce ou alignés

5.5.3.4.2 Pose du platelage sur plots polymères

La mise en œuvre de plots polymères est réalisée selon les exigences suivantes :

- les plots polymères reposent sur dalle béton ou sol brut stabilisé continu de portance minimale égale à 0,2 MPa;
- dans le cas de plots supportant une jonction de lambourdes, cette jonction doit être centrée sur la tête du plot.

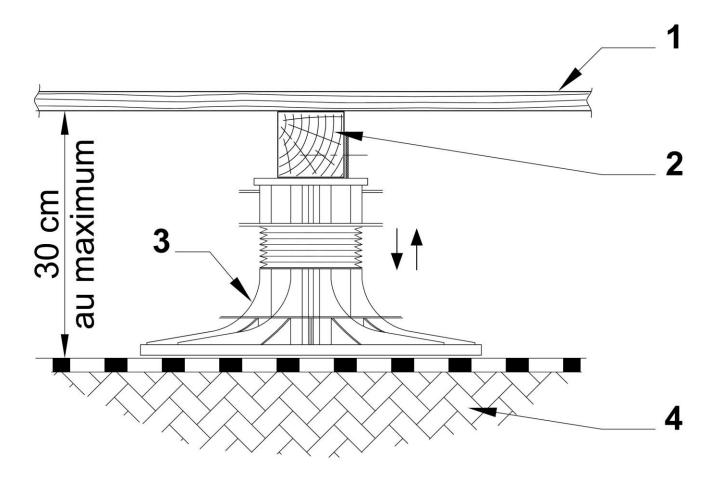
NOTE Le sol brut stabilisé est défini en 3.8.

En cas de chargement de longue durée avec risque d'élévation de température, les exigences sur les plots doivent être décrites dans les DPM de manière à anticiper les risques de fluage.

La tête du plot polymère doit permettre un réglage en hauteur. La lambourde est rendue solidaire du plot à minima par un point de fixation au travers d'une ailette verticale (avec ou sans pré-percement de cette ailette). Le sol sous l'emprise du platelage ne doit pas constituer une zone de rétention d'eau.

L'altimétrie du nu inférieur de la lame par rapport au sol (niveau d'assise du plot) doit être au maximum de 30 cm.

La planéité du sol doit permettre une pose stable et fiabilisée des plots.

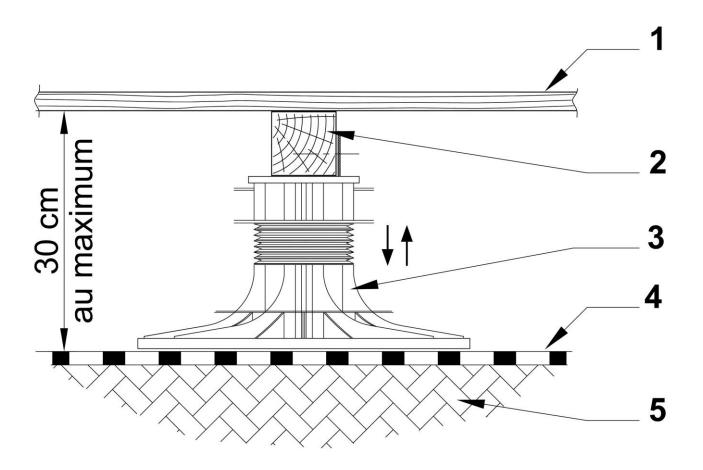


Légende

- (1) Lame de platelage
- (2) Lambourde

- (3) Plot polymère(4) Dalle béton

Figure 14 — Exemple de mise en œuvre sur dalle béton



Légende

- (1) Lame de platelage
- (2) Lambourde
- (3) Plot polymère

- (4) Géotextile
- (5) Sol brut stabilisé

Figure 15 — Exemple de mise en œuvre sur sol brut stabilisé

Il convient de prévoir une quantité et une répartition des plots telle que la charge verticale sur chaque plot ne dépasse pas la résistance de celui-ci et la portance du sol.

Pour ce mode de mise en œuvre, seules les lames de platelage conformes aux exigences suivantes sont utilisables :

- classe de déformation DM1 selon NF B54-040 ;
- niveau de stabilité S ou MS (stable ou moyennement stable selon NF B54-040).

Par ailleurs, seules les lambourdes conformes aux exigences suivantes sont utilisables :

- a) pour les bois de masse volumique supérieure ou égale à 600 kg/m³ à 18 % d'humidité :
 - déformation longitudinale de rive et de face maximale : 1 mm/m ;
 - gauchissement maximal: 1 mm/m.

b) pour les bois de masse volumique inférieure à 600 kg/m³ à 18 % d'humidité, se reporter aux exigences mentionnées dans la partie 1-2 (CGM) du présent document.

5.5.3.5 Mise en œuvre des lambourdes sur supports linéaires

5.5.3.5.1 Lambourdes sur supports linéaires en bois

Les lambourdes doivent être vissées ou clouées sur le support bois par fixations traversantes directes ou par utilisation d'équerres latérales. La protection contre la corrosion de ces organes de fixation n'est pas forcément en acier inoxydable mais doit être conforme aux prescriptions de la norme NF DTU 51-4 P1-2 (CGM).

Les supports bois mentionnés ici sont du ressort du NF DTU 31-1.

Les ancrages sont réalisés par vissage, tirefonnage, boulonnage ou par l'utilisation d'équerres latérales.

5.5.3.5.2 Lambourdes sur supports linéaires en métal

La pose de la lame sur la lambourde doit être conforme à l'ensemble des règles décrites précédemment dans la présente norme. Les éléments linéaires en métal sont conformes au NF DTU 32-1. La tolérance de planéité entre deux éléments linéaires en métal est conforme aux exigences du DTU précité. Dans la limite des tolérances du NF DTU 32-1, le manque de planéité éventuel doit être compensé par calage par le titulaire du lot platelage.

La pose des lambourdes sur le support métallique doit être réalisée selon l'une des deux manières suivantes :

a) fixation par équerres : une équerre par support, en alternant d'une face à l'autre à chaque support (excepté en rive) dans le cas d'une pose intégrale in-situ (sans préfabrication) :

Dans ce cas, la fixation de l'équerre sur la lambourde doit être réalisée par pointes crantées ou torsadées, ou par vis, ou par boulonnage. La fixation de l'équerre sur le support métallique doit être réalisée par boulonnage, rivetage ou soudure ;

- b) fixation directe par tige traversante (boulon ou vis auto-perceuse):
 - dans le cas d'un boulonnage, le pré-perçage dans le support doit être de 2 mm supérieur au diamètre extérieur filet du boulon. Le diamètre de perçage de la lambourde doit être de 1 mm supérieur au nu extérieur du boulon. La tête du boulon doit être insérée dans un lamage usiné sur la face supérieure de la lambourde. Ces lamages doivent être positionnés de manière à être systématiquement protégés par les lames et ne doivent donc pas apparaître au niveau de l'interstice entre lames;
 - 2) dans le cas de vis auto-perçantes, le perçage de la lambourde doit être de 2 mm supérieur au diamètre extérieur filet de la vis. La tête de la vis doit être noyée dans la lambourde. Elle doit être suffisamment évasée pour éviter tout déboutonnage au soulèvement sous sollicitations normales (champ d'application de la présente norme).

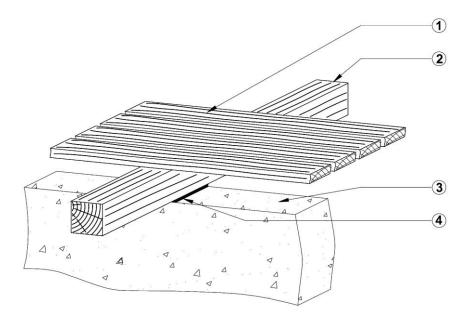
5.5.3.5.3 Lambourdes sur supports linéaires en béton

Le platelage a une conception identique au cas décrit en 5.5.3.3. Les lambourdes sont positionnées perpendiculairement aux supports béton.

Note du secrétaire : référence à contrôler (5.5.3.3)

Les ancrages doivent être réalisés par fixation traversante ou par l'utilisation d'équerres latérales. Il faut veiller notamment à prendre en compte les règles de bord telles que mentionnées au 5.3.1, lors de l'implantation des chevilles en rives du béton.

Le calage des lambourdes doit être de 5 mm au minimum.



Légende

- (1) Lame de platelage
- (2) Lambourde

- (3) Béton ou maçonnerie, linéaire
- (4) Calage ponctuel

Figure 16 — Exemple de coupe verticale lambourdes sur supports linéaires en béton

5.5.3.6 Détermination de la section des lambourdes

5.5.3.6.1 Largeur des lambourdes

Lorsqu'une seule vis dans la largeur de la lambourde est requise (partie courante, rive, double lambourdage), la lambourde doit avoir une largeur minimale de :

- 45 mm pour les lambourdes de classes inférieures à D40 et C30;
- 40 mm pour les lambourdes en bois feuillus de classe ≥ D40.

Lorsque deux vis dans la largeur de la lambourde sont requises (fixation de deux lames sur la lambourde), la lambourde doit avoir une largeur minimale de 60 mm.

5.5.3.6.2 Hauteur des lambourdes

Pour permettre un enfoncement correct des vis de fixation, la hauteur des lambourdes doit être au moins de 1,5 fois l'épaisseur des lames du platelage (si les bois de lames et lambourdes ont une masse volumique similaire) + 8 mm.

En cas de lames de caractéristiques mécaniques D40 et plus, posées sur les lambourdes de caractéristiques mécaniques inférieures, la hauteur des lambourdes est au moins de 2,2 fois l'épaisseur des lames.

5.5.3.6.3 Dimensionnement des lambourdes

Le dimensionnement des lambourdes doit s'effectuer conformément à l'Eurocode 5 et aux critères du présent document en retenant, systématiquement la classe de service 3 telle que définie dans cet Eurocode.

La détermination des charges d'exploitations dépend du type d'ouvrage auquel le platelage est associé. Ces charges d'exploitation sont mentionnées dans l'Eurocode 1 partie P1-1 et son annexe nationale (NF EN 1991-1-1 et NF P06-111-2+A1) avec les affectations de classe de durée de chargement du présent document.

La flèche finale maximale autorisée est de 1/200 de la longueur entre appuis. La flèche instantanée maximale est limitée à 1/300 de la longueur entre appuis.

Les charges d'exploitation réparties sont affectées à la classe de durée de chargement « moyen terme » telle que définie dans NF EN 1995-1-1.

Pour le présent document, les charges d'exploitation concentrées sont affectées à la classe de durée de chargement « court terme » telle que définie dans NF EN 1995-1-1. De fait, les charges concentrées sont supposées ne pas générer de fluage ($\psi_2 = 0$, $k_{def} = 0$, $k_{mod} = 0.7$).

Les charges concentrées dont la classe de durée de chargement excédent le court terme, c'est-à-dire les charges d'exploitation de moyen et long terme, ne sont pas couvertes par ce DTU.

La classe de résistance mécanique minimale de la lambourde est de C18 pour les résineux et D18 pour les feuillus.

Afin de faciliter le travail des concepteurs, la présente norme contient ci-après quelques dimensionnements (tableaux de cas pré-calculés) correspondant à des situations bien précises extraites de l'Eurocode 1 (NF EN 1991-1-1). Le tableau 4 est basé sur les valeurs minimales des dimensions mentionnées dans le présent texte. Les tableaux 5 et 6 sont des dimensionnements réalisés pour des sections commerciales types.

Les charges d'exploitation pour planchers sont les suivantes :

- charge répartie : 3,5 kN/m²;
- charge localisée : 2,0 kN en court terme ou 1,25 kN en long terme.

Pour les tableaux de cas « pré-calculés » ci-après, les essences résineuses sont calculées sur la base des classes C18 et C24 et les essences feuillues font l'objet d'une décomposition en classes D18, D24, D35 et D45.

NOTE 1 Avec les hypothèses retenues pour ces cas pré-calculé, certains cas de figures ne trouvent pas de réponses optimisées.

NOTE 2 Les tableaux de cas pré-calculés se fondent sur la largeur minimale autorisée pour les lambourdes (Cf. 5.5.3.6.1). La hauteur de lambourde considérée est la valeur permettant de remplir les deux conditions suivantes :

- hauteur minimale liée à l'épaisseur de la lame (§ 5.5.3.6.2);
- atteinte d'une section minimale de lambourde égale à 2200 mm² permettant l'utilisation des outils conventionnels de classement pour la résistance mécanique (NF B 52 001-1 pour les bois français par

exemple). Les cases marquées d'un « X » dans les tableaux 4, 10 et 13, correspondent à des cas de figures ne remplissant pas cette condition et ne devant donc pas être prescrits.

D'une façon générale, tout concepteur a la possibilité s'il le souhaite, de justifier un dimensionnement optimisé sur la base de performances réelles supérieures (C30, D70, etc.), à la condition que le matériau livré satisfasse aux hypothèses de conception prédéfinies. Par ailleurs, tout concepteur peut également optimiser les hypothèses de charges d'exploitation en retenant selon l'Eurocode 1 (NF EN 1991-1-1), le cas de charge réel correspondant au type d'ouvrage à réaliser.

Les calculs sont effectués sur 3 appuis simples. L'annexe B décrit la méthode de calcul et les hypothèses utilisées pour établir les tableaux proposés ci-après. Il est possible d'utiliser toute autre méthode de calcul qui serait jugée plus appropriée au cas étudié.

Tableau 4 — Exemples de dimensionnement de lambourdes pour platelages de sollicitations 1

LAMBOURDES - SOLLICITATIONS 1

RAPPEL, calculs fondé sur :

- catégorie d'usage A Résidentiel (selon Eurocode 1 partie 1-1);
- charge uniformément répartie 3,5 kN/m²;
- charge concentrée 2 kN en court terme ou 1,25 kN en long terme ;
- 3 appuis ;
- flèche instantanée = L/300;
- flèche totale finale = L/200;
- b = largeur de calcul de la lambourde.

Epaisseur	Hauteur	Entraxe des appuis suivant les caractéristiques mécaniques des lambourdes (mm)						
des lames (mm)	minimale des lambourdes (mm)	C18/D18	C24/D24	D35	D ₄	45		
		b = 45 mm	b = 45 mm	b = 45 mm	b = 40 mm	b = 45 mm		
21 \ 22	50	560	680	700 a	Хр	700 ^a		
21 à 23	55	660	700 a	700 a	700 a	700 a		
24 \ 27	50	550	680	700 a	X	700 a		
24 à 27	55	650	700 a	700 a	700 a	700 ^a		
20 / 22	50	550	670	700 a	X	700 a		
28 à 32	55	650	700 a	700 a	700 a	700 a		
33 à 39	58	620	700 a	700 a	700 a	700 a		
40 à 45	68	650	700 ^a	700 a	700 a	700 a		

^a Les entraxes entre appuis de 700 mm sont des valeurs plafonnées du fait de la règle retenue en 4.1

Il y a lieu de vérifier la compatibilité de la hauteur de lambourde avec les règles définies à l'article 5.5.3.6.2.

b Correspond à une section de lambourde inférieure à 2200 mm² ne pouvant être prescrites.

Tableau 5 — Dimensionnement de lambourdes commerciales pour platelages de sollicitations 1 - entraxe des lambourdes compris entre 300 et 600 mm inclus (en cohérence avec tableau des lames)

LAMBOURDES - SOLLICITATIONS 1

RAPPEL, calculs fondé sur :

- catégorie A, balcons (selon Eurocode 1 partie 1-1);
- charge uniformément répartie 3,5 kN/m²;
- charge concentrée 2 kN en court terme ou 1,25 kN en long terme ;
- 3 appuis ;
- flèche instantanée = L/300;
- flèche totale finale = L/200.

lambourdes (mm)	(mm)	lambourdes	Entraxe des appuis de lambourdes (mm)				
	()	(mm)	C18/D18	C24/D24	D35	D45	
	40	60	680	700 a	700 a	700 a	
	60	40	490	560	610	650	
	40	70	700 a	700 a	700 a	700 a	
	70	40	570	600	660	700 a	
300 à 600	45	60	700 a	700 a	700 a	700 a	
	60	45	610	670	700 a	700 a	
	45	75	700 a	700 a	700 a	700 a	
	75	45	700 a	700 a	700 a	700 a	
	60	60	700 a	700 a	700 a	700 a	

Il y a lieu de vérifier la compatibilité de la hauteur de lambourde avec les règles définies à l'article 5.5.3.6.2.

Tableau 6 — Dimensionnement de lambourdes commerciales pour platelages de sollicitations 1 - entraxe des lambourdes, supérieur à 600 et jusqu'à 1250 mm inclus (selon tableaux des lames)

LAMBOURDES - SOLLICITATIONS 1

RAPPEL, calculs fondé sur :

- catégorie A, balcons (selon Eurocode 1 partie 1-1);
- charge uniformément répartie 3,5 kN/m²;
- charge concentrée 2 kN en court terme ou 1,25 kN en long terme ;
- 3 appuis ;
- flèche instantanée = L/300;
- flèche totale finale = L/200.

Entraxe des lambourdes	Largeur des lambourdes	Hauteur des lambourdes	Entraxe des appuis de lambourdes (mm)					
(mm)	(mm)	(mm)	C18/D18	C24/D24	D35	D45		
	40	60	560	650	700 a	700 a		
	60	40	480	550	610	640		
	40	70	650	700 a	700 a	700 a		
	70	40	510	590	660	690		
600 à 1250	45	60	600	690	700 a	700 a		
	60	45	530	610	700 a	700 a		
	45	75	700 a	700 a	700 a	700 a		
	75	45	590	690	700 a	700 a		
	60	60	690	700 a	700 a	700 a		
Les entraxes entre appuis de 700 mm sont des valeurs plafonnées du fait de la règle retenue en 4.1.								

Il y a lieu de vérifier la compatibilité de la hauteur de lambourde avec les règles définies à l'article 5.5.3.6.2.

Pour les trois tableaux qui précèdent, afin d'effectuer un dimensionnement de lambourdes sur 2 appuis, on applique pour chaque valeur minimale d'entraxe de supports, une réduction de 25%.

5.5.4 Mise en œuvre des lames

5.5.4.1 Dimensionnement des lames

Le dimensionnement des lames de platelages doit s'effectuer conformément aux principes généraux de l'Eurocode 5 (NF EN 1995-1-1) et aux critères du présent document en retenant systématiquement la classe de service 3 telle que définie dans cet Eurocode.

La détermination des charges d'exploitation dépend du type d'ouvrage auquel le platelage est associé. Ces charges d'exploitations sont mentionnées dans l'Eurocode 1 et son Annexe Nationale (NF EN 1991-1-1 + AN) avec les affectations de classe de durée de chargement du présent document.

Le critère de flèche finale maximale retenu entre appuis est de 5 mm.

Les charges d'exploitation uniformément réparties sont affectées à la classe de durée de chargement « moyen terme » telle que définie dans NF EN 1995-1-1.

Pour le présent document, les charges d'exploitation concentrées sont affectées à la classe de durée de chargement « court terme » telle que définie dans NF EN 1995-1-1. De fait, les charges concentrées sont supposées ne pas générer de fluage ($\psi_2 = 0$, $k_{def} = 0$, $k_{mod} = 0.7$).

Les charges concentrées dont la classe de durée de chargement excédent le court terme, c'est-à-dire les charges d'exploitation de moyen et long terme, ne sont pas couvertes par ce DTU.

La classe de résistance mécanique minimale de la lame de platelage est de C18 pour les résineux et D18 pour les feuillus.

Afin de faciliter le travail des concepteurs, la présente norme contient ci-après quelques dimensionnements correspondant à des situations bien précises extraites de l'Eurocode 1 (NF EN 1991-1-1).

Les charges d'exploitation sont les suivantes :

- charge répartie : 3,5 kN/m²;
- charge concentrée : 2,0 kN en court terme ou 1,25 kN en long terme.

Pour les tableaux de cas pré-calculés » ci-après, les essences résineuses sont calculées sur la base des classes C18 et C24 et les essences feuillues font l'objet d'une décomposition en classes D18, D24 et D40. Afin de valoriser certaines essences à performances mécaniques élevées, des calculs en classe D50 sont également réalisés.

NOTE Avec les hypothèses retenues pour ces tableaux de cas pré-calculés, certains cas de figures ne trouveront pas de réponses optimisées.

D'une façon générale, tout concepteur a la possibilité s'il le souhaite, de justifier un dimensionnement optimisé sur la base de performances réelles supérieures (C30, D70, etc.) à la condition que le matériau livré satisfasse aux hypothèses de conception prédéfinies. Par ailleurs, tout concepteur peut également optimiser les hypothèses de charges d'exploitation en retenant selon l'Eurocode 1 (NF EN 1991-1-1), le cas de charge réel correspondant au type d'ouvrage à réaliser.

Les calculs sont effectués sur 3 appuis simples (L'annexe B décrit la méthode de calcul et les hypothèses utilisées pour établir les tableaux proposés ci-après. Il est possible d'utiliser toute autre méthode de calcul qui serait jugée plus appropriée au cas étudié).

Le tableau ci-après n'est exploitable que pour les dimensions satisfaisant aux limites d'élancement définies pour chaque essence dans la norme NF B54-040.

pr NF DTU 51.4-1-1:2017 (F)

Tableau 7 — Exemples de dimensionnements de lames pour platelages de sollicitations 1

LAMES - SOLLICITATIONS 1

RAPPEL, calculs fondé sur :

- catégorie A, balcons (selon Eurocode 1 partie 1-1);
- charge uniformément répartie 3,5 kN/m²;
- charge concentrée 2 kN en court terme ou 1,25 kN en long terme ;
- 3 appuis ;
- flèche totale finale = 5 mm.

Epaisseur (mm)	Largeur (mm)	Entraxe des appuis de lames (mm) (lambourdes ou supports linéaires)						
		C18/D18	C24/D24	D30	D40	D50		
	90	Non retenu	Non retenu	450	550	570		
21 à 23	120	360	480	570	610	620		
	140	420	560	600	640	660		
	90	340	460	570	630	650		
24 à 27	120	460	610	660	690	710		
	140	530	670	690	730	750		
	90	450	600	700	740	750		
28 à 32	120	600	740	770	810	830		
	140	700	780	810	850	870		
	90	610	790	820	870	890		
33 à 39	120	810	870	900	950	980		
	140	890	920	950	1000	1030		
	90	860	960	990	1050	1080		
40 à 45	120	1020	1060	1090	1160	1190		
	140	1080	1120	1150	1220	1250		

Pour le tableau ci-dessus, afin d'effectuer un dimensionnement de lames de platelage sur 2 appuis, on doit appliquer pour chaque valeur maximale d'entraxe de supports (lambourdes ou autres), une réduction de 15%.

5.5.4.2 Maîtrise de l'humidité de mise en œuvre et de l'écartement entre les lames

5.5.4.2.1 Humidité des bois de platelages (lames et lambourdes)

Les bois de platelages doivent être séchés à minima, à humidité médiane entre les situations extrêmes rencontrées dans la vie en œuvre (de 8 % en périodes sèches, jusqu'au point de saturation des fibres en périodes très pluvieuses). On peut identifier deux grandes classes de point de saturation des fibres (PSF) qui correspondent à environ 30% pour les essences métropolitaines et 25 % pour les bois tropicaux. Cette approche ne s'applique qu'aux essences mentionnées dans la NF B54-040 pour les lames de platelages et les essences mentionnées dans le présent DTU pour les lambourdes. Cette humidité médiane à viser est comprise entre 18 et 22 % (comprenant tolérances).

Cette humidité de 18 à 22 % correspond à une offre présente sur le marché pour les bois désaubiérés, valorisés pour leurs propriétés de durabilité naturelle.

Il est toutefois intéressant de sécher davantage les bois (de 12 à 17 %) pour en améliorer leur stabilité dans la vie en œuvre. On doit adapter dans ce cas les règles d'écartement des lames à la mise en œuvre (voir tableau 8 ci-dessous).

Il est admis, pour les bois à durabilité conférée (ayant fait l'objet de traitement de préservation normalisé), de mettre les bois en œuvre à une humidité maximale correspondant au point de saturation des fibres (30% pour les bois concernés).

La plage de dispersion de l'humidité d'un lot de bois destiné à un ouvrage, ou une partie d'ouvrage, lors de la mise en œuvre, ne doit pas excéder 6% d'humidité (en valeur absolue).

L'humidité des bois est mesurée selon la norme EN 13183-2 à l'aide d'un humidimètre à pointes étalonné régulièrement.

5.5.4.2.2 Ecartement entre lames de platelages

A tout moment de la vie en œuvre du platelage, l'écartement entre lames ne doit pas être inférieur à 3 mm ou supérieur à 12 mm (15 mm en sécheresse extrême) pour des largeurs standards pouvant aller environ jusqu'à 140 mm.

Pour ce faire, en cohérence avec les prescriptions mentionnées en 5.4.3.2.1, les épaisseurs de cales de pose à prendre en compte, pour la France métropolitaine, sont les suivantes :

Humidité des lames	De 12 à 17 %	De 18 à 22 %	Humidité supérieure au point de saturation des fibres (PSF) admis uniquement pour bois traité par autoclave
Epaisseur de la cale de pose en mm	7 (ou 6)	5 (ou 4)	3 (ou 2)

Tableau 8 — Epaisseurs des cales de pose

Cette règle simplifiée ne peut pas être utilisée pour les DROM qui peuvent avoir un seuil d'assèchement des bois distinct de ce seuil de 8 % précité, retenu pour la métropole.

Si le concepteur souhaite réaliser un calcul optimisé de ce calage de pose, compte tenu de conditions spécifiques de l'ouvrage considéré, il doit être basé sur les hypothèses suivantes :

pr NF DTU 51.4-1-1:2017 (F)

- le coefficient de retrait /gonflement moyen et le Point de Saturation des Fibres (PSF) sont déterminés pour chaque essence, selon NF B54-040;
- les extrêmes à prendre en compte, pour la France métropolitaine, sont 8% d'humidité minimale et le Point de Saturation des Fibres (PSF) de l'essence considérée, comme humidité maximale. Pour chaque DROM, l'humidité minimale doit être identifiée spécifiquement;

le résultat de calcul théorique obtenu est arrondi à l'unité supérieure et doit faire l'objet d'un abattement de 2 mm pour prise en compte de l'impact d'un phénomène d'hystérésis induit par la succession de plusieurs cycles de retraits/gonflements dont la dispersion a tendance à se réduire dans la durée (rupture des fibres, libération de contraintes internes).

EXEMPLE DE CALCUL

Lot de lames de 140 mm de largeur en pin à humidité au PSF. Il peut donc passer de 30 % à 8 % au début de sa vie en œuvre.

Le retrait théorique maximal est à ce moment-là de $2.5/1000 \times 140 \times (30 - 8) = 7.7$ mm, soit 8 mm retenus.

Si les lames étaient posées à la livraison en contact, avec le phénomène d'hystérésis naturel évoqué ci-dessus, la plage de déformation de la largeur dans la durée oscillerait environ de -2 mm à -6 mm.

Par conséquent, en calant à 2 mm au départ, on s'achemine vers une plage d'écartement dans la vie en œuvre de 4mm à 8 mm, ce qui est conforme aux critères de confort prescrit dans le présent DTU (plage maximale de 3 à 12 mm).

5.5.5 Continuité en bout de lame

La continuité en bout de lame est un point singulier avec présence de bois de bout constituant une zone de faiblesse du point de vue de la durabilité.

En conséquence, dans le cas de joints portés par une seule lambourde le jeu entre deux extrémités de lame doit être d'au moins de 5 mm (plus ou moins 1 mm).

Dans tous les cas, un jeu supérieur à 6 mm ne sera pas admis sauf exigence spécifique mentionnée dans les DPM après prise en compte de la répercussion éventuelle sur la largeur d'assise de la lambourde dans le cas de joint positionné sur une seule lambourde.

Toutefois, il est admis un jeu inférieur à 5mm dans le cas de lames en bois de classe de durabilité naturelle très élevée (classe 1 selon NF EN 350). Ce jeu n'est jamais inférieur à 1mm pour tenir compte de l'effet éventuel des variations dimensionnelles.

Dans le cas de double lambourdage (voir figure 19) l'écartement des lames en bout doit toujours être compris entre 3 et 8 mm.

5.5.6 Fixations

5.5.6.1 Règles de fixation générales

Les règles générales de conception et de fixation des lames de platelage sur éléments linéaires en bois (poutres, solives, etc.) sont identiques aux règles définies sur lambourdes (voir 5.3.1).

La fixation doit s'effectuer par vissage INOX A2 à minima ou A4 si le platelage est situé dans une ambiance corrosive particulière (voir partie 1-2 "CGM" du présent document).

5.5.6.2 Fixation des lames sur supports bois par vissage traversant par le dessus

5.5.6.2.1 Généralités

Deux types de vis sont admis :

- vis à double filetage ;
- vis à congé de filetage sous tête.

L'utilisation des vis à filetage uniforme et total (de pointe à sous face tête) n'est pas visée par la présente norme.

En cas de double filetage, le filetage supérieur sous tête doit être d'une longueur inférieure à l'épaisseur de la lame à fixer (voir figure 17).

En cas de filetage partiel, le congé de filetage sous la tête doit être de longueur supérieure à l'épaisseur de la lame à fixer (voir figure 17).

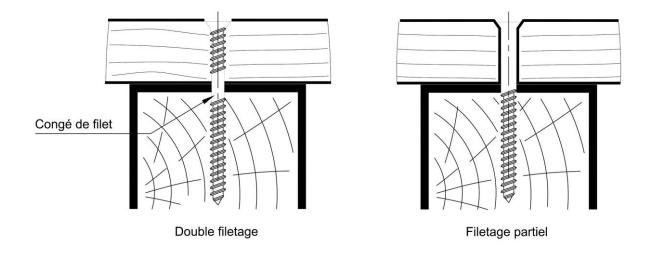


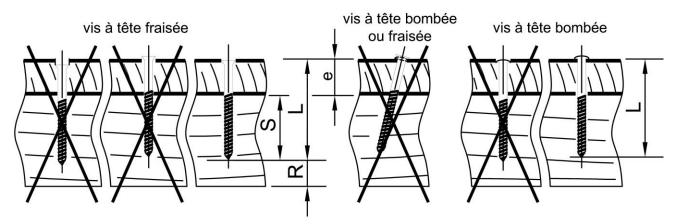
Figure 17 — Types de filetage

Les têtes de vis doivent être suffisamment larges et robustes pour reprendre l'effort de serrage sans poinçonner le bois et sans rompre. Elles doivent par ailleurs être capables de brider les efforts de soulèvement du bois dus à son « travail naturel ». Aussi, pour des lames d'épaisseur inférieure à 45 mm, chaque vis doit sur ce plan, être en mesure de brider un effort de soulèvement de 50 daN (effort d'arrachement de la tête de la fixation et déboutonnage). Au-delà de cette épaisseur, il est recommandé d'utiliser des tirefonds ou des boulons.

Chaque point d'appui de la lame doit faire l'objet de deux vis de fixation dans la largeur de la lame que ce soit en partie courante ou en bout de lame, à partir de 60 mm de largeur. En dessous de cette largeur, les vis doivent être positionnées en quinconce, ce qui implique un élargissement adapté du support pour respecter les règles de bord à déterminer selon 5.3.1.

Les vis ne doivent pas dépasser en dessous de la lambourde.

MISE EN OEUVRE D'UNE VIS



Légende

- e épaisseur de la lame de platelage
- L longueur de la vis

- S pénétration dans le support bois
- R épaisseur de lambourde restante sous la vis

Figure 18 —Exemples de mise en œuvre d'une vis

En cas de mise en œuvre avec tête émergente, celle-ci est impérativement bombée afin de ne pas créer d'obstacle.

En cas de tête fraisée, le nu supérieur de la vis doit être légèrement inférieur à la face supérieure de la lame (≤ 2 mm).

La règle pour la détermination de la longueur de la vis en fonction de la profondeur de pénétration dans le support bois est la suivante :

- pour les lames en résineux, $S \ge 1.5$ x e (avec tolérance de 5%) et $R \ge 8$ mm;
- pour les lames en feuillu sur support en résineux, $S \ge 2.2$ x e (avec tolérance de 5%) et $R \ge 0$ mm.

Afin de limiter le confinement d'humidité entre lames et lambourdes, outre la solution de « décollement » de 3 mm au minimum décrite dans le chapitre dédié à la conception élaborée, on peut réaliser certains usinages de formes adaptées en sous face de lames ou sur la face supérieure de la lambourde. Ces solutions, bien que contribuant à l'amélioration de la durée de vie du platelage ne doivent pas être prises en compte dans la justification d'une conception élaborée.

5.5.6.2.2 Pré-perçage

a) pré-perçage de la lame :

Le pré-perçage de la lame doit être réalisé pour les toutes fixations situées en extrémité de la lame en bois résineux et feuillu.

Le pré-perçage doit être réalisé en partie courante pour les lames en bois feuillu.

Pour les vis à tête fraisée, le pré-perçage doit être accompagné d'un fraisage en surface de la lame permettant le logement de la tête de vis. Quand le pré-perçage est réalisé, il doit correspond à environ 0.8 fois le diamètre extérieur filet de la vis pour les vis à double filetage et au diamètre sous tête pour les vis à filetage partiel.

b) pré-perçage du support bois (lambourde ou solive) :

Le pré-perçage doit être effectué en partie courante du support pour des bois de masse volumique supérieure ou égale à 600 kg/m^3 .

5.5.6.2.3 Choix des vis de fixation

En fonction de l'épaisseur (e) et de la masse volumique caractéristique (ρ) de la lame de platelage, le diamètre extérieur filet minimal de la vis varie tel qu'indiqué dans le tableau 9 ci-dessous :

Tableau 9 — Diamètre extérieur filet minimal de la vis

ρ (kg/m3) e (mm)	< 600	≥ 600				
21 - 23	5	5				
24 – 27	5	6				
28 – 45 ^a	6	6				
a Pour une épaisseur (e) supérieure à 45 mm, le platelage sort du domaine d'application du DTU						

NOTE Les empreintes de têtes de type carré, six pans ou torx facilitent le montage et le démontage ponctuel ultérieur.

5.5.6.2.4 Coupes d'illustration de mise en œuvre

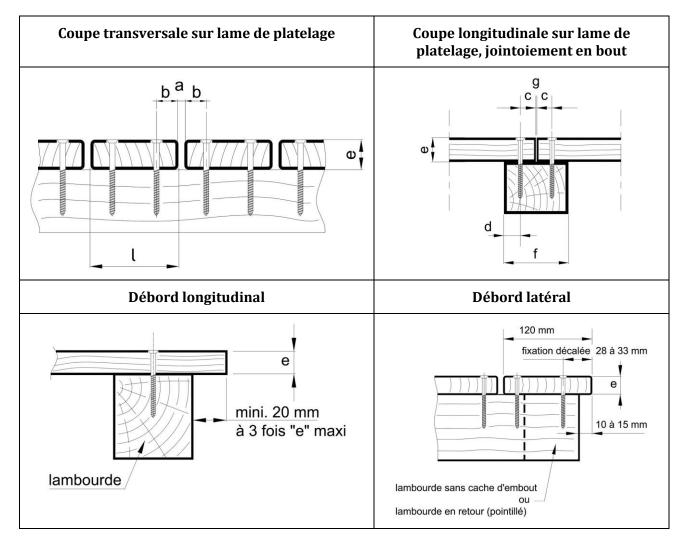


Figure 19 — Exemples de positionnements des fixations et règles de bord

Légende:

- a de 3 à 12 mm en conditions courantes (suivant 5.1.5.2)
- b pour $l \ge 90$ mm compris entre 15 mm et L/5 et pour l < 90 mm le plus proche possible de 15 mm
- c ≥ 14 mm pour vis de diamètre 5 mm et ≥ 17 mm pour vis de diamètre 6 mm
- d ≥ 12 mm pour vis de diamètre 5 mm et ≥ 14 mm pour vis de diamètre 6 mm
- e épaisseur de la lame
- f (largeur lambourde): \geq 60 mm pour vis de diamètre 5 mm et \geq 68 mm pour vis de diamètre 6 mm
- g continuité en bout de lame; voir § 5.4.4
- l largeur de lame

5.5.6.3 Fixation des lames sur supports bois par vissage par le dessous

5.5.6.3.1 Généralités

Dans le cas d'un vissage par le dessous, l'épaisseur de la lame de platelage doit être supérieure à 27 mm et le coefficient d'élancement doit être diminué d'un point.

Exemple du pin sylvestre : élancement 6 pour vissage traversant et 5 pour vissage par le dessous.

Le jeu de pose prévu doit être compatible avec les tolérances d'écartement admises entre lames (sens transversal et longitudinal)

Pour la réalisation d'un vissage par le dessous, le pré-perçage de la lambourde doit être réalisé :

soit les vis sont positionnées en alignement dans un fond de rainure ;

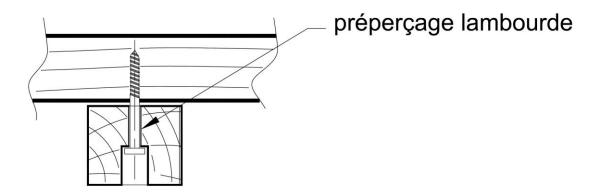


Figure 20 — Exemple de vissage par le dessous avec rainure

soit les vis sont positionnées en quinconce.

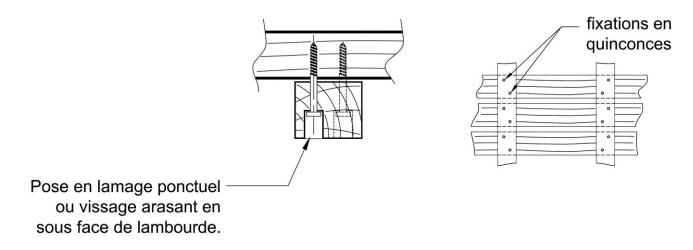


Figure 21 —Exemple de vissage par le dessous en quinconce

Pour la réalisation d'un vissage par le dessous, la largeur de la lambourde doit être augmentée de 10 mm (à sollicitations et entraxes de supports équivalents), par rapport à la largeur de base du vissage par le dessus.

pr NF DTU 51.4-1-1:2017 (F)

Dans ce cas il convient de veiller à calculer l'entraxe des supports en tenant compte de l'affaiblissement de la pièce.

La profondeur de pénétration de la vis (y) dans la lame de platelage doit être au minimum de 20 mm et doit satisfaire la règle suivante : $4/5 \times e \le y \le 5/6 \times e$.

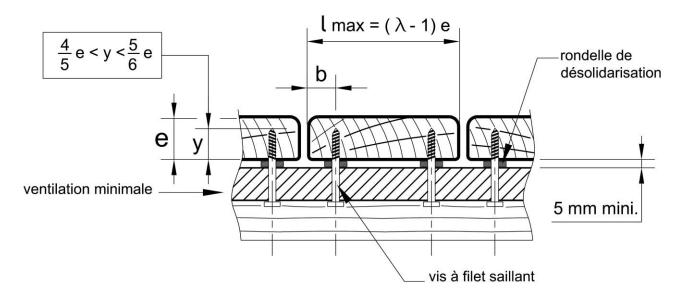


Figure 22 — Synthèses des règles de fixation

Légende

e = 27 mm minimum

l= 60 mm minimum - Lambda = élancement

Si $l \ge 90$ mm, alors 15 mm $\le b \le l/5$, pour une vis de diamètres 5 et 6 mm.

Si l < 90 mm, alors b = 15 mm, pour une vis de diamètres 5 et 6 mm.

5.5.6.3.2 Pré-perçage

Les règles de pré-perçage pour le vissage par le dessous sont identiques à celles applicables au vissage traversant défini au 5.4.5.2.2.

5.5.6.3.3 Choix des vis de fixation

Les vis pour fixation par le dessous doivent comporter un filet profond pour assurer un ancrage pérenne.

Le vissage inox n'est pas une obligation pour le vissage par le dessous. Dans ce cas on pourra utiliser toutes les solutions contenues la norme NF DTU 51-4 P1-2 (CGM).

Les diamètres de vis requis correspondent aux cas des fixations traversantes traités en 5.4.5.2.3.

5.5.6.4 Fixation des lames de platelage sur éléments linéaires en métal

Les fixations doivent être réalisées de la façon suivante :

 soit par boulonnage. Dans ce cas, le boulon doit avoir une tête bombée afin de ne générer ni gêne, ni dangerosité au cheminement ou être inséré dans un lamage uniquement si celui-ci est réalisé dans un bois à durabilité naturelle compatible avec la classe d'emploi 4. Le support doit être pré-percé à un diamètre supérieur de 2mm au diamètre extérieur filet du boulon ;

Les têtes de boulon doivent être totalement noyées, excepté dans le cas de têtes bombées qui peuvent émerger. Un pré-perçage d'environ 1 mm supérieur au diamètre du boulon doit être réalisé sur la lame et d'environ 2mm supérieur au diamètre du boulon sur le support. Ceci constitue une règle minimale permettant de maîtriser les aspects « différentiels contrariés » entre dilatation du métal et retraits/gonflements du bois.

— soit par vis auto perceuse. Dans ce cas, le perçage de la lame doit être de 2 mm supérieur au diamètre extérieur filet de la vis. La tête de la vis doit prendre position au nu supérieur de la lame de manière identique aux prescriptions décrites en 5.1.5.2 (figure 7) pour des vis destinées à solidariser des lames sur supports bois. La vis doit répondre aux mêmes exigences qu'une vis bois/bois (tête, type d'empreinte, qualité d'inox...).

5.6 Platelages de sollicitations 2

5.6.1 Généralités

L'ensemble des prescriptions de mise en œuvre des platelages de sollicitations 1 s'appliquent aux platelages de sollicitations 2 avec les exigences complémentaires ou différentes ci-après.

5.6.2 Charges d'exploitation

Les charges d'exploitation sont les suivantes :

- charge uniformément répartie : 2,5 kN/m²;
- charge concentrée : 3,0 kN en court terme ou 1,35 kN en long terme.

5.6.3 Mise en œuvre des plots polymères

Les exigences mentionnées en 5.5.3.4.2 pour les platelages de sollicitations 1 s'appliquent avec la nuance suivante :

 les plots polymères sont conformes aux prescriptions du CGM qui spécifie des exigences spécifiques pour des plots destinés à un usage en platelage de sollicitations 2.

En cas de chargement permanent de longue durée avec risque d'élévation de température, les exigences sur les plots sont décrites dans les DPM de manière à anticiper les risques de fluage.

5.6.4 Dimensionnements des lambourdes

Le dimensionnement des lambourdes pour les platelages de sollicitations 2 s'effectue selon les mêmes hypothèses que pour les platelages de sollicitations 1 à l'exception des charges d'exploitation rappelées ci-dessus.

Afin de faciliter le travail des concepteurs, la présente norme contient ci-après quelques dimensionnements correspondant à des situations bien précises extraites de l'Eurocode 1 (NF EN 1991-1-1). Le tableau 10 est basé sur les valeurs minimales des dimensions mentionnées dans le présent texte. Le tableau 11 correspond à des dimensionnements réalisés pour des sections commerciales types.

Tableau 10 — Exemples de dimensionnement de lambourdes pour platelages de sollicitations 2

LAMBOURDES - SOLLICITATIONS 2

RAPPEL, calculs fondé sur :

- catégorie C1 (selon Eurocode 1 partie 1-1);
- charge uniformément répartie 2,5 kN/m²;
- charge concentrée 3 kN en court terme ou 1,35 kN en long terme ;
- 3 appuis ;
- flèche instantanée = L/300;
- flèche totale finale = L/200;
- b = largeur de calcul de la lambourde.

Epaisseur	Hauteur	Entraxe des appuis suivant les caractéristiques mécaniques des lambourdes (mm)						
des lames (mm)	minimale des lambourdes (mm)	C18/D18	C24/D24	D35 D45		45		
		b = 45 mm	b = 45 mm	b = 45 mm	b = 40 mm	b = 45 mm		
21 3 22	50	370	500	610	Хь	640		
21 à 23	55	440	590	700 ^a	700 ^a	700 ^a		
24 à 27	50	370	500	610	X	640		
	55	440	590	700 a	700	700 ^a		
20 7 22	50	370	490	600	X	640		
28 à 32	55	440	580	700 ^a	700 ^a	700 ^a		
33 à 39	58	480	640	700	700 ^a	700 ^a		
40 à 45	68	630	700 a	700 ^a	700 ^a	700 ^a		

a Les entraxes entre appuis de 700 mm sont des valeurs plafonnées du fait de la règle retenue en 4.1.

Il y a lieu de vérifier la compatibilité de la hauteur de lambourde avec les règles définies à l'article 5.5.3.6.2.

b Correspond à une section de lambourde inférieure à 2200 mm² ne pouvant être prescrites.

Tableau 11 — Dimensionnement de lambourdes commerciales pour platelages de sollicitations 2 - entraxe des lambourdes compris entre 300 et 1090 mm (en cohérence avec tableau des lames)

LAMBOURDES - SOLLICITATIONS 2

RAPPEL, calculs fondé sur :

- catégorie C1 (selon Eurocode 1 partie 1-1);
- charge uniformément répartie 2,5 kN/m²;
- charge concentrée 3 kN en court terme ou 1,35 kN en long terme ;
- 3 appuis ;
- flèche instantanée = L/300;
- flèche totale finale = L/200.

Largeur des	Hauteur des	Entraxe des appuis de lambourdes (mm)				
(mm)	(mm)	C18/D18	C24/D24	D35	D45	
40	60	460	600	700 a	700 a	
60	40	330	440	500	530	
40	70	600	700 ^a	700 a	700 a	
70	40	380	490	540	570	
45	60	510	680	700 a	700 a	
60	45	410	540	600	630	
45	75	700 a	700 a	700 a	700 a	
75	45	510	610	660	700 a	
60	60	680	700 a	700 a	700 a	
	lambourdes (mm) 40 60 40 70 45 60 45 75	lambourdes (mm) lambourdes (mm) 40 60 60 40 40 70 70 40 45 60 60 45 45 75 75 45	lambourdes (mm) lambourdes (mm) C18/D18 40 60 460 60 40 330 40 70 600 70 40 380 45 60 510 60 45 410 45 75 700 a 75 45 510	lambourdes (mm) lambourdes (mm) C18/D18 C24/D24 40 60 460 600 60 40 330 440 40 70 600 700 a 70 40 380 490 45 60 510 680 60 45 410 540 45 75 700 a 700 a 75 45 510 610	lambourdes (mm)lambourdes (mm)C18/D18C24/D24D35 40 60 460 600 700^a 60 40 330 440 500 40 70 600 700^a 700^a 70 40 380 490 540 45 60 510 680 700^a 60 45 410 540 600 45 75 700^a 700^a 700^a 75 45 510 610 660	

Les entraxes entre appuis de 700 mm sont des valeurs platonnées du fait de la règle rétende en 4.1.

Il y a lieu de vérifier la compatibilité de la hauteur de lambourde avec les règles définies à l'article 5.5.3.6.2.

Pour les deux tableaux qui précèdent, afin d'effectuer un dimensionnement de lambourdes sur 2 appuis, on applique pour chaque valeur minimale d'entraxe de supports, une réduction de 25%.

pr NF DTU 51.4-1-1:2017 (F)

5.6.5 Dimensionnements des lames

Le dimensionnement des lames pour les platelages de sollicitations 2 s'effectue selon les mêmes hypothèses que pour les platelages de sollicitations 1 à l'exception des charges d'exploitation rappelées ci-dessus.

Le tableau ci-après n'est exploitable que pour les dimensions satisfaisant aux limites d'élancement définies pour chaque essence dans la norme NF B54-040.

Tableau 12 — Exemples de dimensionnements de lames pour platelages de sollicitations 2

LAMES - SOLLICITATIONS 2

RAPPEL, calculs fondé sur :

- catégorie C1 (selon Eurocode 1 partie 1-1);
- charge uniformément répartie 2,5 kN/m²;
- charge concentrée 3 kN en court terme ou 1,35 kN en long terme ;
- 3 appuis;
- flèche totale finale = 5 mm.

Epaisseur (mm)	Largeur (mm)	Entraxe des appuis de lames (lambourdes ou supports linéaires) (mm)					
		C18/D18	C24/D24	D30	D40	D50	
	90	Non retenu	Non retenu	300	400	490	
21 à 23	120	Non retenu	320	400	530	540	
	140	Non retenu	370	460	560	570	
	90	Non retenu	300	380	510	560	
24 à 27	120	300	400	510	610	620	
	140	350	470	590	640	650	
28 à 32	90	300	400	500	640	660	
	120	400	530	670	710	720	
	140	470	620	700	740	760	
	90	400	540	670	760	780	
33 à 39	120	540	720	790	830	850	
	140	630	800	830	880	900	
	90	570	760	870	920	940	
40 à 45	120	760	930	960	1010	1040	
	140	890	970	1010	1060	1090	

5.6.6 Fixations des platelages

Les règles de fixation pour les platelages de sollicitations 2 sont identiques à celles pour les platelages de sollicitations 1 définies à l'article 5.5.6.

5.7 Platelages de sollicitations 3

L'ensemble des prescriptions de mise en œuvre des platelages de sollicitation 1 s'appliquent aux platelages de sollicitations 3 avec les exigences complémentaires ou différentes ci-après.

5.7.1 Charges d'exploitation

Les charges d'exploitation pour platelages sous sollicitations 3 sont les suivantes :

- charge uniformément répartie : 5,0 kN/m²;
- charge concentrée : 5,0 kN en court terme ou 2,25 kN en long terme.

5.7.2 Dimensionnement des plots polymères

Les exigences mentionnées en 5.5.3.4.2 pour les platelages de sollicitations 1 s'appliquent avec la nuance suivante :

 les plots polymères sont conformes aux prescriptions du CGM qui spécifie des exigences spécifiques pour des plots destinés à un usage en platelage de sollicitations 3.

En cas de chargement permanent de longue de durée avec risque d'élévation de température, les exigences sur les plots sont décrites dans les DPM de manière à anticiper les risques de fluage.

5.7.3 Dimensionnement des lambourdes

Le dimensionnement des lambourdes pour les platelages de sollicitations 3 s'effectue selon les mêmes hypothèses que pour les platelages de sollicitations 1 à l'exception des charges d'exploitation rappelées ci-dessus à l'article 5.7.1.

Afin de faciliter le travail des concepteurs, la présente norme contient ci-après quelques dimensionnements correspondant à des situations bien précises extraites de l'Eurocode 1 (NF EN 1991-1-1). Le tableau 13 est basé sur les valeurs minimales des dimensions mentionnées dans le présent texte. Le tableau 14 correspond à des dimensionnements réalisés pour des sections commerciales types.

Tableau 13 — Exemples de dimensionnement de lambourdes pour platelages de sollicitation 3

LAMBOURDES - SOLLICITATIONS 3

RAPPEL, calculs fondé sur :

- catégorie D1 (selon Eurocode 1 partie 1-1);
- charge uniformément répartie 5 kN/m²;
- charge concentrée 5 kN en court terme ou 2.25 kN en long terme ;
- 3 appuis ;
- flèche instantanée = L/300;
- flèche totale finale = L/200;
- b = largeur de calcul de la lambourde.

Epaisseur	Hauteur	Entraxe des appuis suivant les caractéristiques mécaniques des lambourdes (mm)						
des lames (mm)	minimale des lambourdes	C18/D18	C24/D24	D35	D ₄	45		
	(mm)	b = 45 mm	b = 45 mm	b = 45 mm	b = 40 mm	b = 45 mm		
21 2 22	50	220	300	440	Хр	500		
21 à 23	55	270	360	520	540	580		
24 à 27	50	220	300	440	Хр	500		
	55	270	350	520	540	580		
20 7 22	50	220	300	430	Хр	500		
28 à 32	55	270	350	520	540	580		
33 à 39	58	290	390	560	590	620		
40 à 45	68	390	510	700 a	700 a	700 a		

a Les entraxes entre appuis de 700 mm sont des valeurs plafonnées du fait de la règle retenue en 4.1

Il y a lieu de vérifier la compatibilité de la hauteur de lambourde avec les règles définies à l'article 5.5.3.6.2.

b Correspond à une section de lambourde inférieure à 2200 mm² ne pouvant être prescrites.

Tableau 14 — Dimensionnement de lambourdes commerciales pour platelages de sollicitations 3 - entraxe des lambourdes compris entre 300 et 920 mm (en cohérence avec tableau des lames)

LAMBOURDES - SOLLICITATIONS 3

RAPPEL, calculs fondé sur :

- catégorie D1 (selon Eurocode 1 partie 1-1);
- charge uniformément répartie 5 kN/m²;
- charge concentrée 5 kN en court terme ou 2.25 kN en long terme ;
- 3 appuis ;
- flèche instantanée = L/300;
- flèche totale finale = L/200.

Entraxe des lambourdes	Largeur des lambourdes	Hauteur des lambourdes	Entraxe des appuis de lambourdes (mm)			
(mm)	(mm)	(mm)	C18/D18	C24/D24	D35	D45
	40	60	280	370	530	620
	60	40	200	260	380	410
300 à 920	40	70	360	480	700 a	700 a
	70	40	230	310	420	450
	45	60	310	410	600	650
	60	45	250	330	460	490
	45	75	460	610	700 a	700 a
	75	45	310	410	520	550
	60	60	410	550	700 a	700 a

Il y a lieu de vérifier la compatibilité de la hauteur de lambourde avec les règles définies à l'article 5.5.3.6.2.

Pour les deux tableaux qui précèdent, afin d'effectuer un dimensionnement de lambourdes sur 2 appuis, on applique pour chaque valeur minimale d'entraxe de supports, une réduction de 25%.

5.7.4 Dimensionnement des lames

Le dimensionnement des lames pour les platelages de sollicitations 3 s'effectue selon les mêmes hypothèses que pour les platelages de sollicitations 1 à l'exception des charges d'exploitation rappelées ci-dessus à l'article 5.7.1.

Le tableau ci-après n'est exploitable que pour les dimensions satisfaisant aux limites d'élancement définies pour chaque essence dans la norme NF B54-040.

Tableau 15 —Exemples de dimensionnements de lames pour platelages de sollicitations 3

LAMES - SOLLICITATIONS 3

RAPPEL, calculs fondé sur :

- catégorie D1 (selon Eurocode 1 partie 1-1);
- charge uniformément répartie 5 kN/m²;
- charge concentrée 5 kN en court terme ou 2.25 kN en long terme ;
- 3 appuis ;
- flèche totale finale = 5 mm.

Epaisseur	Epaisseur Largeur (mm) (mm) Entraxe des appuis de lames (lambourdes ou supports linéa (mm)						
(mm)	(mm)	C18/D18	C24/D24	D30	D40	D50	
	90	Non retenu					
21 à 23	120	Non retenu	Non retenu	Non retenu	320	400	
	140	Non retenu	Non retenu	Non retenu	370	460	
	90	Non retenu	Non retenu	Non retenu	300	380	
24 à 27	120	Non retenu	Non retenu	300	400	510	
	140	Non retenu	Non retenu	350	470	550	
	90	Non retenu	Non retenu	300	400	500	
28 à 32	120	Non retenu	320	400	530	610	
	140	Non retenu	370	470	620	640	
	90	Non retenu	320	400	540	650	
33 à 39	120	320	430	540	700	720	
	140	380	500	630	740	760	
	90	340	460	570	760	790	
40 à 45	120	460	610	760	850	870	
	140	530	710	850	900	920	

5.7.5 Fixations des platelages

Les règles de fixation pour les platelages de sollicitations 3 sont identiques à celles pour les platelages de sollicitations 1 définies à l'article 5.5.6.

5.8 Autres caractéristiques de l'ouvrage fini

5.8.1 Tolérances dimensionnelles et d'implantation du platelage

Les tolérances et seuils admis sont donnés dans le tableau 16 suivant :

Tableau 16 — Tolérances dimensionnelles et d'implantation du platelage

Critères	Tolérances
Planéité locale de surface du platelage	5 mm / 2 m
Horizontalité globale du platelage, (hors pente prévue)	≤ 10 mm /10 m
Désaffleurement en tous points d'une lame à l'autre	≤ 2 mm
Variation de l'écartement entre deux lames contiguës (en tous points)	≤ 3 mm / 2 m
Différence entre le plus grand et le plus petit écartement entre lames sur un même ouvrage	≤ 5 mm
Jeu périphérique minimum contre les ouvrages émergents (murs, poteaux)	≥ 8 mm par rapport au point saillant.
Respect des cotes d'implantation	± 1 % des dimensions indiquées sur plan d'implantation sans dépasser ± 30 mm
Respect de l'implantation en altimétrie	± 5 mm (dans le cas d'un platelage à pente nulle recherchée)

NOTE 1 Certaines informations telles que le tuilage font l'objet de spécifications au niveau du produit (voir la norme NF B54-040).

NOTE 2 Les tolérances relatives au support sont spécifiées dans le chapitre 5.2 du présent NF DTU.

Du fait de l'hétérogénéité du matériau bois, malgré les règles contenues dans la présente norme, des déformations significatives de quelques lames de platelage peuvent entraîner des déformations de l'ouvrage supérieures aux limites mentionnées.

NOTE 3 Pendant la vie de l'ouvrage, il est considéré qu'au plus 3% des lames puissent générer par leur déformation des défauts de l'ouvrage de types, 3, 4, 5 (voir tableau ci-dessus) supérieurs aux seuils exprimés» sans toutefois dépasser 50% des tolérances admises.

Note du secrétaire : « des défauts de l'ouvrage de types, 3, 4, 5 (voir tableau ci-dessus) », à définir.

5.8.2 Précautions particulières pour certaines essences

Certaines essences comportent des substances (tannins, résines...) pouvant engendrer, sans précautions spécifiques au niveau de la conception et de la mise en œuvre des platelages dans l'ouvrage, des dégradations d'aspect sur des parties d'ouvrages contigus (façades, structures en sous face pour des éléments aériens etc...). L'identification de ces essences particulières peut se faire à l'aide de la norme NF B54-040 (quelques essences citées de façon non exhaustive).

5.8.3 Finition et entretien

L'Annexe A, contient les principes fondamentaux à appliquer pour effectuer l'entretien, le nettoyage (permettant entre autre une limitation de la glissance) ou réaliser une finition d'un platelage bois.

Annexe A (informative)

Glissance, finition et entretien

A.1 Glissance

La mesure essentielle à prendre en compte pour limiter efficacement la glissance, quelle que soit la destination du platelage (habitations, aménagements urbains, terrasses d'Etablissements Recevant du Public ...), est de respecter les dispositions de nettoyage décrites ci-dessous en A.3.

Pour des platelages destinés à des trafics importants (aménagements urbains, terrasses d'ERP), des dispositifs spécifiques peuvent être mis en œuvre si l'exigence est formulée contractuellement par les pièces marché. Ces dispositifs, toujours positionnés perpendiculairement au sens principal de la marche, (bandes de résines rugueuses ...) peuvent être limités à un tracé correspondant à des zones de concentration de trafic. Il y a lieu de s'assurer de la tenue dans le temps et de l'interchangeabilité de ces dispositifs.

Dans le cas de platelages à profilage surfacique (rainures ...), le fait de positionner les lames dans le sens perpendiculaire à la marche apporte une légère amélioration de l'adhérence à la condition que le nettoyage soit effectué suivant les prescriptions décrites ci-dessous en A.3.

A.2 Finition et entretien

Une finition peut être choisie pour des raisons esthétiques (limitation du vieillissement naturel de l'aspect du bois).

Cette solution constitue une contrainte d'entretien qui peut être jugée inadaptée pour des surfaces importantes ou de forts trafics.

Si une finition sur platelage extérieur est souhaitée, il convient de retenir un système de finition adapté (produit d'imprégnation non filmogène, lasure d'imprégnation ou huile par exemple...) ayant fait l'objet d'une évaluation de type correspondant à cet usage.

NOTE Il convient de considérer que l'application de cette finition ne peut de façon durable, sans interventions répétées, éviter tout phénomène de vieillissement naturel de l'aspect du bois.

L'application doit se faire selon les prescriptions précises du fabricant.

Conformément au chapitre 4.7.1, certaines lames de platelage peuvent faire l'objet de déformations importantes et inattendues. Aussi, le maître d'ouvrage assure un remplacement à sa charge à concurrence de 3% des lames totales présentes sur l'ouvrage. Ces anomalies, lorsqu'elles apparaissent, se révèlent en général dans les premières années de la vie en œuvre de l'ouvrage.

Pour certains types de platelages, pouvant notamment être utilisés pieds nus, il est recommandé que le maître d'ouvrage effectue une surveillance régulière de l'ouvrage, afin de détecter toute dégradation de surface pouvant engendrer une dangerosité potentielle. Au niveau des platelages bois il existe notamment un risque de défibrage avec soulèvement. Les parties soulevées des fibres doivent être retirées. Puis un ponçage localisé doit être effectué pour supprimer toute arête vive.

A.3 Nettoyage

Il est nécessaire d'entreprendre 2 fois par an un nettoyage méticuleux. Une évolution de la teinte naturelle est normale sans autre entretien spécifique.

NOTE 1 Ce nettoyage est impératif car il permet d'éradiquer tout développement de moisissures, toute fixation de pollutions diverses, sources principales de glissance. Un platelage non entretenu peut devenir dangereux en cas de stagnation d'eau.

Ce nettoyage doit être effectué avec un balai à brosse rigide et à l'eau. Il faut veiller à bien dégager les fonds de rainures si le platelage en possède.

Un nettoyage à haute pression avec une puissance adaptée et une orientation à 90° est admis pour les bois de dureté C et D (selon la norme NF B54-040).

NOTE 2 Il existe par ailleurs du matériel de type décapeur à rouleau (brosse nylon montée sur axe rotatif horizontal).

Annexe B (informative)

Méthode de calcul et hypothèses retenues

La présente annexe décrit la méthode de calcul et les hypothèses utilisées pour établir les tableaux proposés dans cette NF DTU. Cette méthode est conforme aux principes des Eurocodes. Il est possible d'utiliser toute autre méthode de calcul ou de justification qui serait jugée plus appropriée au cas étudié.

B.1 Hypothèses sur les matériaux

Les propriétés mécaniques des bois massifs de classe mécanique C18, C24, D18, D24, D30, D35, D40, D45 ou D50 sont données par la norme NF EN 338. Les tableaux de cas pré-calculés présent dans le CCT de fondent sur ces classes mécaniques, mais tout concepteur a la possibilité d'utiliser la présente méthode de calcul en retenant d'autres classes mécaniques s'il y a lieu.

Conformément à la norme NF EN 1995-1-1, le facteur de hauteur k_h (limité à 1,3 pour le bois massif) est appliqué sur la résistance en flexion des lames et des lambourdes. Cependant, l'expérience montrant que ce facteur est beaucoup plus important pour les éléments de très faible épaisseur, celui-ci n'est pas plafonné à 1,3 pour la justification des lames en bois massif, soit :

$$k_h = \left(\frac{150}{e}\right)^{0.2}$$
 où e est l'épaisseur de la lame en mm

B.2 Hypothèses sur les charges et l'environnement

Les charges climatiques ne sont pas retenues car jugées non dimensionnantes au regard des charges d'exploitation (en particulier la charge concentrée), dans la limite des bornes d'altitude maximale mentionnées dans le présent document (article 4.2.2).

Les hypothèses utilisées pour les charges d'exploitation sont celles données par NF EN 1991-1-1 et son annexe nationale NF P06-111-2/A1 :

- pour les platelages de sollicitations 1 du présent DTU, basée sur la catégorie d'usage A, balcons :
 - charge uniformément répartie $q_k = 3.5 \text{ kN/m}^2$;
 - charge concentrée $Q_k = 2 \text{ kN}$ à court terme ou 1,25kN à long terme ;
- pour les platelages de sollicitations 2 du présent DTU, basée sur la catégorie d'usage C1 :
 - charge uniformément répartie $q_k = 2.5 \text{ kN/m}^2$;
 - charge concentrée Q_k = 3 kN à court terme ou 1,35 kN à long terme ;
- pour les platelages de sollicitations 3 du présent DTU, basée sur la catégorie d'usage D1 :
 - charge uniformément répartie $q_k = 5 \text{ kN/m}^2$;
 - charge concentrée Q_k = 5 kN à court terme ou 2,25 kN à long terme.

Conformément aux définitions de la norme NF EN 1995-1-1, il a été choisi de considérer pour les platelages les classes de durées de chargement cumulées suivantes :

- moyen terme pour la charge uniformément répartie;
- court terme pour la charge concentrée ou son équivalent à long terme.

La classe de service 3 a été retenue pour l'ensemble des calculs.

B.3 Choix des facteurs

Compte tenu des hypothèses retenues, les facteurs à utiliser pour la justification des éléments sont :

- pour la justification sous charge répartie (moyen terme) :
 - facteur de modification : $k_{mod} = 0.65$;
 - facteur de déformation : k_{def} = 2 ;
 - facteur pour la valeur quasi-permanent d'une action variable : ψ_2 = 0,3 pour les platelages de sollicitations 1 et 0,6 pour les platelages de sollicitations 2 et 3.
- pour la justification sous charge concentrée (court terme) :
 - facteur de modification : $k_{mod} = 0.7$;
 - facteur de déformation : $k_{def} = 0$;
 - facteur pour la valeur quasi-permanent d'une action variable : $\psi_2 = 0$.

B.4 Hypothèses de calcul

Les sollicitations $E_{d,lame}$ et $E_{d,lambourde}$ appliquées aux lames et lambourdes respectivement sont calculées à partir de la combinaison d'actions donnée par la norme NF EN 1990 et son annexe nationale NF EN 1990/NA pour les planchers, soit :

- à l'Etat Limite Ultime (ELU) :
 - $E_{d,lame} = 1.35.G_k + 1.5.q_k$ (pour la charge uniformément répartie);
 - $E_{d,lame} = 1.5.k_{red}.Q_k$ (pour la charge concentrée);
 - $E_{d,lambourde} = 1,35.G_k + 1,5.q_k$ (pour la charge uniformément répartie);
 - $E_{d,lambourde} = 1,35.G_k + 1,5.k_{red}.Q_k$ (pour la charge concentrée);
- à l'Etat Limite de Service (ELS) :
 - $E_{d,lame} = G_k + q_k$ (pour la charge uniformément répartie);
 - E_{d,lame} = Q_k (pour la charge concentrée);
 - $E_{d,lambourde} = G_k + q_k$ (pour la charge uniformément répartie);

pr NF DTU 51.4-1-1:2017 (F)

— $E_{d,lambourde} = G_k + Q_k$ (pour la charge concentrée).

Le coefficient k_{red} est introduit pour la vérification spécifique de la résistance sous charge concentrée selon les préconisations de l'annexe de NF EN 12871. Conformément à NF EN 12871, k_{red} = 0,67.

Les calculs sont menés de manière analytique selon un calcul standard de poutre droite en appui simple sur 3 appuis (charge appliquée à mi-portée d'une travée dans le cas de la charge concentrée).

Pour les lames, afin de prendre en compte le semi encastrement aux appuis induit par les fixations (rigidité en rotation) et les longueurs d'appuis réelles sur les lambourdes (40 ou 45 mm minimum), les flèches et moments résultants à mi travée peuvent être multipliés par un coefficient 0,8.

Pour les lambourdes, dans le cas spécifique de la vérification en résistance (ELU), l'effet système induit par les lames peut être pris en compte conformément aux prescriptions de NF EN 1995-1-1. Le coefficient $k_{sys} = 1,1$ peut ainsi être appliqué pour majorer la résistance.

B.5 Critères de déformation

Les critères de flèches particuliers retenus sont conservateurs vis-à-vis de l'EC5.

Le présent DTU s'appuie sur des exigences spécifiques de flèches limites qui sont :

- pour les lames : flèches instantanée et totale finale : 5 mm ;
- pour les lambourdes :
 - flèche instantanée L/300;
 - flèche totale finale L/200.

NOTE Les portées maximales pour les lambourdes sont de 700 mm sur appuis multiples et 600 mm sur deux appuis dans le présent NF DTU.

B.6 Hypothèses pour le soulèvement lié au vent

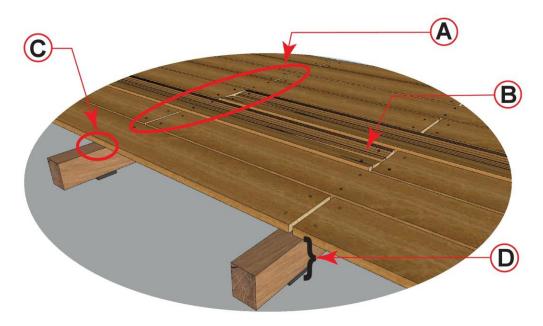
Les valeurs de soulèvement caractéristique maximal ($W_{k,max}$) lié au vent, tableau 2 de l'article 4.2.1, sont calculées selon NF EN 1991-1-4 et son annexe nationale française, avec les hypothèses défavorables suivantes :

- platelage équivalent à une toiture plate isolée vide, située à 1 m du sol (7.3 de la NF EN 1991-1-4, de 2003), avec $c_{p,net} = -1,4$ (coefficient de pression nette);
- catégorie de rugosité de terrain 0 (Clause 4.3.2 de NF EN 1991-1-4/NA);
- coefficient d'orographie maximum, Co = 1,15 (Clause 4.3.3 de NF EN 1991-1-4/NA).

Annexe C (informative)

Points potentiels d'insalubrité d'un platelage extérieur en bois

Cette annexe liste les points potentiels d'insalubrité d'un platelage extérieur en bois auxquels il convient de mettre en œuvre les techniques constructives afin d'éviter les dégradations fongiques.



Légende

- A Jonctions en bouts de lames
- B Tuilage, fissures
- C Sous face lames et faces supérieures lambourdes
- D Hauteur du plénum minimum pour éviter le confinement

Figure C.1 — Schéma de principe

C.1 Points d'insalubrité potentiels avec explications

C.1.1 A: jonction de bouts de lames sur une lambourde

Les extrémités des lames de terrasses jointives sont une cause majeure d'insalubrité.

C.1.2 B: fissures, tuilage sur la lame de platelage

Les différences d'hygrométrie entre la sous-face de la lame de platelage et la face supérieure engendrent des phénomènes de tuilage et/ ou de fissures. Le tuilage crée un désordre esthétique et également une source supplémentaire d'insalubrité puisque de l'eau stagne en surface des lames.

La réalisation de 2 rainures en sous face de la lame pour libérer les contraintes du bois (Rainure De Libération de Contrainte : RLDC) permet de limiter le tuilage sur la lame de platelage.

pr NF DTU 51.4-1-1:2017 (F)

C.1.3 C: jonction entre la lame et la lambourde

La zone de contact entre la lame de platelage et son support est un piège à eau potentiel (contact bois/bois) et source d'insalubrité et de tuilage.

C.1.4 D: confinement en sous face de platelage

Une humidité persistante et importante en sous-face du platelage génère du tuilage et favorise le développement de moisissures (attaques fongiques). Pour diminuer ce taux d'humidité, il est nécessaire de permettre la ventilation de la sous face du platelage.

Bibliographie

- [1] NF B54-040, Lames de platelages extérieurs en bois Caractéristiques.
- [2] NF DTU 51-1, Parquets Pose des parquets à clouer (indice de classement P63-201).
- [3] NF DTU 51-3, Travaux de bâtiment Planchers en bois ou en panneaux à base de bois (indice de classement P63-203).